

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 112

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

IMPULSION ET
COORDINATION DE LA
POLITIQUE
D'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE



PROGRAMME 112
**Impulsion et coordination de la politique
d'aménagement du territoire**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

La France a connu quarante ans de profonds changements sous l'effet de la métropolisation, de la périurbanisation, de la fragilisation des villes petites et moyennes et de la différenciation des trajectoires des territoires ruraux. L'enjeu pour l'État est désormais moins d'aménager ou d'équiper le territoire, compétences aujourd'hui largement dévolues aux collectivités, que d'accompagner ces dernières dans cette responsabilité, d'assurer l'égal accès à un socle de services fondamentaux et de veiller au dialogue et à la coopération entre tous les territoires.

Pour éviter que ne s'accroissent les inégalités et favoriser la résilience des territoires, l'action de l'État aux côtés des collectivités territoriales, partenaires essentiels de la relance économique, est plus que jamais nécessaire.

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » est un des leviers financiers dont dispose le ministère en charge de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pour répondre aux défis auxquels le territoire national est confronté en matière de cohésion des territoires.

Le directeur général des collectivités locales (DGCL) est responsable du programme depuis le 1^{er} janvier 2020. Sa déclinaison territoriale repose sur l'action des préfets de région et de département, et, sous leur autorité, sur celles des secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et des commissaires au développement, à l'aménagement et à la promotion des massifs. Les préfets de région sont les responsables des budgets opérationnels de programme (BOP). Le directeur général des collectivités locales est également responsable du BOP central, sur lequel sont notamment gérés les crédits alloués aux opérateurs du programme (Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et Business France).

Le projet annuel de performances 2021 assignait au programme 112 les priorités stratégiques suivantes :

- affirmer et développer l'appui apporté aux collectivités pour la réalisation de leurs projets grâce à des moyens renforcés pour l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- accompagner les grandes transformations territoriales au travers du déploiement de programmes d'appuis spécifiques ;
- inscrire le partenariat avec les collectivités dans la durée grâce à de nouveaux contrats territoriaux pluriannuels et globaux.

1- Affirmer et développer l'accompagnement des collectivités par l'Agence nationale de la cohésion des territoires

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple à des moyens d'ingénierie pour soutenir leurs projets.

En fusionnant plusieurs acteurs (Commissariat général à l'égalité des territoires, Agence du numérique et Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et en conventionnant avec des opérateurs (Agence nationale de la rénovation urbaine, Agence nationale de l'habitat, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) l'ANCT permet de fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs, de manière complémentaire avec les outils développés par les collectivités.

62,1 M€ ont été alloués à l'ANCT en 2021, permettant la montée en puissance de son action et le déploiement

de ses programmes d'intervention. Elle s'est, pour ce faire, appuyée sur son organisation déconcentrée, les préfets de département étant les délégués territoriaux de l'agence.

L'ANCT a assuré un **accompagnement des territoires les plus fragiles** faisant l'objet d'un pacte de développement territorial (Ardennes, Creuse, Nièvre, Sambre-Avesnois-Thiérache, bassin minier, etc.). Elle a par ailleurs apporté **une aide « sur mesure »** aux collectivités, à travers un appui en ingénierie technique et financière par la mobilisation et la coordination des ressources de l'État et de ses opérateurs, autour de thématiques diverses : principalement la restructuration commerciale, mais également la requalification de friche, la redynamisation touristique, la mobilité ou l'accompagnement de projets de transition énergétique et agricole. Par ailleurs, 26,4 M€ en AE et 18,1 M€ de CP ont été exécutés en 2021 au titre du soutien à l'ingénierie locale apporté par l'ANCT..

L'ANCT est également intervenue dans **le déploiement de grands programmes nationaux portant sur** l'aménagement numérique et mobile, la revitalisation des centres-villes, l'accès aux services, et ce afin de soutenir les projets portés par les collectivités (Territoires d'industrie, « Action Cœur de ville », etc.). Elle intervient également en appui spécifique aux territoires en transition économique, écologique ou démographique. L'année 2021 a vu notamment la poursuite du programme « Petites villes de demain », destiné à donner aux villes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire et du programme « Montagne », mobilisé notamment pour déployer les plans « Avenir Montagnes Investissement » et « Avenir Montagnes Ingénierie » financés par le plan France relance.

2- Le déploiement de programmes d'appui spécifiques aux territoires fragiles

Aujourd'hui, la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux et les territoires périurbains qui, pour certains, connaissent une baisse de leur démographie, une fermeture des services publics et une perte d'attractivité. L'action et les moyens de l'État vers ces territoires depuis le programme 112 se sont notamment déployés en 2021 à travers :

- **Le programme France Services** : annoncé par le Président de la République le 25 avril 2019, le déploiement du dispositif France Services, identifié comme réforme prioritaire, a été initié le 1^{er} janvier 2020. 42,94 M€ en AE ont été consommés sur le programme 112, dont 21,2 M€ de crédits FNADT pour le financement de 1 487 structures et 250 000 € pour initier le déploiement d'animateurs départementaux du réseau France services. Le financement de chaque structure intervient à hauteur de 30 K€ à parité entre le FNADT et les participations des partenaires du programme, versées sur un fonds de concours (CAF, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, MSA, ministère de l'Intérieur et ministère de l'Économie). Le déploiement s'est notamment appuyé sur la montée en gamme de plus de 617 maisons de services au public (MSAP) labellisées France Services. La cible de 2 500 structures sur l'ensemble du territoire français sera atteinte en décembre 2022.

- **L'agenda rural** : à la demande de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, des propositions issues du rapport de la mission composée d'élus locaux et de parlementaires, remis en juillet 2019, ont permis d'identifier 200 mesures destinées à favoriser le développement des territoires ruraux et à améliorer la vie quotidienne de leurs habitants, dans les domaines de l'éducation, de l'accès aux services, de la santé, du numérique, des transports, etc. En 2021, 7,9 M€ ont été consommés pour la mise en place de mesures spécifiques financées par France Relance, notamment pour la mise en place des volontaires territoriaux en administration (VTA), à hauteur de 3,8 M€. Ce dispositif permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

- **Le programme « Petites villes de demain »** est l'une des mesures phares du plan d'action en faveur des territoires ruraux présenté par le Premier ministre le 20 septembre 2019. Ciblant 1 567 communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de fragilité, il vise à donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leur projet de territoire, dans toute sa globalité et sa complexité, à travers un accompagnement renforcé se matérialisant notamment par un financement du recrutement de 933 chefs de projet. 12 M€ ont été consommés pour ce dispositif sur le programme 112, en provenance principalement de la banque des territoires et de l'ANCT.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Bilan stratégique

- **Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens »** qui vise à proposer aux citoyens, partout sur le territoire, de nouvelles activités et de nouveaux services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique, en soutenant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités, et en impliquant des partenaires publics et privés (par exemple tiers-lieux, espaces de co-working etc). L'année 2021 a vu la poursuite du déploiement du dispositif des fabriques de territoires dans le cadre du plan France Relance : 17,2 M€ ont été consommés sur le programme 112, dont 14,9 M€ pour un soutien à hauteur de 50 K€ aux fabriques de territoires labellisées ou 1,55 M€ pour le soutien à la structuration des réseaux régionaux de tiers lieux qui assurent notamment le rôle de tête de réseau dans les territoires.

- **Le programme « Territoires d'industrie »** : Dans le cadre de l'accompagnement au déploiement du dispositif « Territoires d'industrie », l'État apporte son soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un co-financement des postes de chefs de projet à hauteur de 80 000 € par poste pour une durée de 2 ans. 16 chefs de projet ont été financés en 2021 à hauteur de 1,28 M€.

Enfin, participent à l'action renforcée de l'État au bénéfice des territoires les crédits en faveur de la prime à l'aménagement du territoire (6,1 M€ en CP) et ceux versés à l'opérateur Business France (4,7 M€ en AE et en CP).

3- Inscrire le partenariat avec l'État dans la durée grâce à de nouveaux contrats territoriaux pluriannuels et globaux

Le partenariat contractuel avec les territoires constitue depuis 40 ans un outil essentiel de l'aménagement du territoire. **151 M€ en AE et 106 M€ en CP** ont été exécutés sur le programme 112 en 2021 au titre des engagements contractuels du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), y compris les crédits du Plan de relance.

Ces engagements s'inscrivent principalement dans les volets cohésion des territoires **des contrats de plan État-régions (CPER)**, outil stratégique de l'action publique au niveau régional, de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales et d'accompagnement de la décentralisation. En cohérence avec les priorités du Gouvernement, les volets cohésion des territoires viennent particulièrement en soutien des projets de revitalisation des villes moyennes et des centres-bourgs, de développement des territoires ruraux, de rénovation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'accompagnement des territoires à forts enjeux (espaces transfrontaliers, littoraux, désindustrialisés...), notamment par un appui à l'ingénierie locale. La souplesse des volets cohésion des territoires et des règles d'attribution du FNADT permettent en outre de soutenir des projets innovants et expérimentaux comme les tiers lieux ou les projets d'e-santé. Par ailleurs, le FNADT finance d'une part, les projets inscrits dans **les contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER) de fleuve ou de massif**, notamment les projets en faveur du développement, de l'aménagement et de la protection des massifs montagneux ou du renforcement de l'attractivité touristique et culturelle des axes fluviaux et d'autre part, les projets inscrits dans **les contrats de convergence et de transformation** en faveur de la cohésion des territoires d'outre-mer.

Ces engagements permettent enfin le financement des projets inscrits dans **les pactes de développement territorial**. Ces pactes, mis en place dans certains territoires comme Strasbourg ou le bassin minier dans les Hauts-de-France, visent à mieux coordonner l'action des pouvoirs publics (État, collectivités territoriales, opérateurs publics, ADEME, ANAH, CEREMA, ANRU) mais aussi des acteurs économiques et sociaux autour de la mise en œuvre de projets stratégiques partagés visant à enclencher et à soutenir une dynamique de rebond. Ils agrègent les financements de type DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et FNADT, et ceux d'autres ministères. Ils confèrent ainsi plus de cohérence et de lisibilité à l'action de l'État dans ces territoires.

Le Gouvernement poursuit cette dynamique de renouvellement de la contractualisation avec les collectivités territoriales au travers de deux dispositifs : les CP(I)ER 2021-2027 signés à l'échelle régionale et les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) à l'échelle infra-départementale. Les CP(I)ER 2021-2027 et les CRTE s'inscrivent dans le nouveau partenariat que l'État souhaite construire avec les collectivités territoriales pour d'une part, relever les défis de la transition écologique, productive, numérique, et garantir l'effet des politiques publiques sur la vie quotidienne des citoyens, d'autre part, favoriser la mise en cohérence et la rationalisation des différents dispositifs contractuels. Les CRTE, contrats intégrateurs, ont vocation à constituer la déclinaison territoriale des CPER, conformément à la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020. La signature définitive des CPER 2021-2027

interviendra au premier semestre 2022, après la réalisation des différentes procédures préalables : saisine de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), consultation du public, avis du conseil économique, social et environnemental régional (CESER). Dans le cadre de l'élaboration des CRTE, 458 territoires ont bénéficié d'un accompagnement en ingénierie, dont 285 par l'ANCT, 110 par l'ADEME et 63 par le CEREMA. En date du 8 mars 2022, sur les 846 périmètres définis – dont 677 intercommunaux et 169 à l'échelle de groupements d'EPCI à fiscalité propre – 774 contrats sont signés et 825 territoires ont au moins signé un protocole d'engagement. L'ensemble des CRTE devrait être signés au cours de l'année 2022.

Enfin, l'État poursuit les actions en faveur des territoires concernés par le redéploiement des implantations territoriales des armées à travers les **contrats de redynamisation de site de défense** (CRSD) destinés à recréer un volume d'emplois et d'activité économique comparable à celui supprimé sur le territoire en cause. 0,47 M€ en AE et 2,8 M€ en CP ont été consommés en 2021 notamment pour la réalisation ou la poursuite des projets des CRSD de Châlons-en-Champagne, Luxeuil-les-Bains et Châteaudun.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

INDICATEUR 1.1 : Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

OBJECTIF 2 : Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR 2.1 : Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires****INDICATEUR mission****1.1 – Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-2,5	-2,1	-1,7	-2,5	-1,4	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Pour le chiffre de réalisation 2020, la base Sirene disponible représente 85 % des créations d'entreprises sur 2020.

Explications sur la construction : Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DOM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DOM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française).

Lecture et pertinence : L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DOM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 1.1 vise à mettre en évidence la pertinence des zones prioritaires en vue d'y favoriser la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé.

En 2019, le taux de création d'entreprises a augmenté de 17,9 % en France métropolitaine. Les zones aidées ont connu une augmentation du taux de même importance (14,4 %) ce qui a permis de stabiliser l'écart à -2,5. Cela s'expliquait notamment par un taux de création d'entreprises en France dans les secteurs du commerce, de l'hébergement et de la restauration moins dynamique que par le passé alors qu'il a continué de progresser dans les zones aidées.

En 2020, sur les données consolidées, l'écart s'est réduit à -2,09, grâce notamment à une augmentation du taux de création dans les zones aidées (14,6%).

Cette réduction de l'écart s'est poursuivie en 2021 pour atteindre -1,4. Le taux de création d'entreprises dans les zones aidées était de 16,8 %, poussé par les secteurs du transport et entreposage (57,43%), information et communication (26,8%) et les activités de services administratifs et de soutien (22,3 %). Ces trois secteurs, les plus dynamiques avec les activités spécialisées, scientifiques et techniques, sont aussi les seuls où les créations sont plus élevées dans les territoires aidés.

Pour la cible 2023, non déterminée dans le PAP 2021, il est précisé qu'en se fondant sur la projection d'un zonage AFR pour 2022, l'indicateur réalisé serait de -0,4 en 2021 : en effet, le nouveau zonage AFR est plus étendu et correspond en moyenne à des territoires plus dynamiques que précédemment.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**2 – Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale****INDICATEUR****2.1 – Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de population dans les communes de France métropolitaine* située à moins de 30 minutes d'une France Services	%	72	79	92	95	95	100
Taux de réalisation des démarches sans redirection vers un opérateur du réseau France Services	%	Sans objet	78	90	85	79,5	100

Commentaires techniques

Source des données : Logiciel Metric. La chrono-distance est une des dimensions de l'accessibilité des services, à savoir le temps d'un trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

Modalité de calcul :

Le périmètre retenu porte sur la population des communes de moins de 30 000 habitants, plafond correspondant à la commune la plus peuplée équipée d'une MSAP au 31 décembre 2014. Le périmètre est également indexé sur les départements équipés en MSAP ou France Services, soit 102 départements et collectivités d'outre-mer au 31 décembre 2021, la dynamique de ce dispositif se mesurant à cette échelle. Ces deux paramètres, plafond de la population communale et nombre de départements équipés, sont mis à jour annuellement pour refléter les réalités territoriales et préciser l'indicateur.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 2.1 est fondé sur l'accessibilité en chrono-distance des France Services. Le 25 avril 2019, le président de la République a annoncé le déploiement du réseau France Services, La charte d'engagement nationale précise les conditions de labellisation France Services et 30 critères d'amélioration de la qualité de service doivent être respectés pour obtenir le label, dont la présence minimum de 9 partenaires.

Les France Services constituent un réseau de service public de proximité dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assuraient parfois plus une présence physique suffisante. L'année 2021 a permis au réseau France services de poursuivre sa densification avec 2055 France services labellisées au 1^{er} janvier 2022.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des France Services à moins de 30 minutes permet de mesurer l'effectivité de la promesse de proximité. En 2021, 95 % de la population des communes de moins de 30 000 habitants dans les 100 départements équipés étaient situés à moins de 30 minutes d'une France Services ou d'une MSAP, contre 79 % en 2020, Cette évolution illustre le renforcement du maillage territorial opéré grâce au déploiement des France Services.

Le deuxième sous-indicateur relatif au taux de réalisation des démarches sans redirection vers un opérateur du réseau France Services permet de mesurer des aspects de la qualité de service proposée au sein du réseau. Près de 80% des actes sont réalisés entièrement et dès la première venue, sans aucune redirection.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – FNADT section locale	1 332 518	75 246 423 141 135 012	500 000	75 246 423 142 967 531	75 246 423
12 – FNADT section générale	858 966	34 430 000 90 504 149		34 430 000 91 363 114	51 930 000
13 – Soutien aux Opérateurs	65 344 907 65 722 942	2 878 508		65 344 907 68 601 450	65 344 907
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	-3 720	-2 339 194		0 -2 342 915	0
Total des AE prévues en LFI	65 344 907	109 676 423	0	175 021 330	192 521 330
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+25 877 300 (hors titre 2)		+25 877 300	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+118 747 528 (hors titre 2)		+118 747 528	
Total des AE ouvertes		319 646 158 (hors titre 2)		319 646 158	
Total des AE consommées	67 910 706	232 178 475	500 000	300 589 181	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – FNADT section locale	1 574 422	103 018 783 103 850 598	300 000	103 018 783 105 725 020	103 018 783
12 – FNADT section générale	937 730	39 113 000 85 104 479		39 113 000 86 042 209	56 613 000
13 – Soutien aux Opérateurs	65 344 907 66 038 567	2 891 222		65 344 907 68 929 789	65 344 907
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		22 500 000 21 778 083		22 500 000 21 778 083	22 500 000
Total des CP prévus en LFI	65 344 907	164 631 783	0	229 976 690	247 476 690
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+25 877 300 (hors titre 2)		+25 877 300	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+52 735 139 (hors titre 2)		+52 735 139	
Total des CP ouverts		308 589 129 (hors titre 2)		308 589 129	
Total des CP consommés	68 550 719	213 624 382	300 000	282 475 101	

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 112

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020			
	Consommation 2020			
11 – FNADT section locale	1 502 491	123 659 804 108 833 886	123 659 804	123 659 804 110 336 377
12 – FNADT section générale	4 218 388	24 932 694 43 992 568	24 932 694	39 932 694 48 210 956
13 – Soutien aux Opérateurs	56 486 483 49 122 316	22 275 844	56 486 483	56 486 483 71 398 161
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	7 200	3 000 000 -4 744 385	3 000 000	3 000 000 -4 737 185
Total des AE prévues en LFI	56 486 483	151 592 498	208 078 981	223 078 981
Total des AE consommées	54 850 395	170 357 913		225 208 308

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020			
	Consommation 2020			
11 – FNADT section locale	1 261 791	111 161 252 103 898 088	111 161 252	111 161 252 105 159 879
12 – FNADT section générale	6 677 215	32 573 072 48 786 357	32 573 072	47 573 072 55 463 573
13 – Soutien aux Opérateurs	56 486 483 50 795 417	22 648 353	56 486 483	56 486 483 73 443 770
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	14 854	43 925 508 32 520 638	43 925 508	43 925 508 32 535 492
Total des CP prévus en LFI	56 486 483	187 659 832	244 146 315	259 146 315
Total des CP consommés	58 749 278	207 853 436		266 602 713

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	54 850 395	65 344 907	67 910 706	58 749 278	65 344 907	68 550 719
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	-533 992	0	1 812 821	3 416 115	0	2 308 940
Subventions pour charges de service public	55 384 387	65 344 907	66 097 885	55 333 163	65 344 907	66 241 779
Titre 6 – Dépenses d'intervention	170 357 913	109 676 423	232 178 475	207 853 436	164 631 783	213 624 382
Transferts aux ménages	0	0	188 559	51 187	0	46 068

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Transferts aux entreprises	13 755 164	0	9 850 620	20 472 527	10 984 257	16 073 729
Transferts aux collectivités territoriales	90 006 505	109 676 423	157 372 270	123 304 302	153 647 526	141 936 209
Transferts aux autres collectivités	66 596 244	0	64 767 026	64 025 420	0	55 568 377
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	500 000	0	0	300 000
Dotations en fonds propres	0	0	500 000	0	0	300 000
Total hors FdC et AdP		175 021 330			229 976 690	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+144 624 828			+78 612 439	
Total*	225 208 308	319 646 158	300 589 181	266 602 713	308 589 129	282 475 101

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	9 256 700	17 500 000	25 877 300	9 256 700	17 500 000	25 877 300
Total	9 256 700	17 500 000	25 877 300	9 256 700	17 500 000	25 877 300

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2021		16 320 300		16 320 300				
11/2021		7 551 000		7 551 000				
12/2021		2 006 000		2 006 000				
Total		25 877 300		25 877 300				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2021		1 820 692		1 828 187				
Total		1 820 692		1 828 187				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/02/2021		246 058		7 324 389				
Total		246 058		7 324 389				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2021		100 000 000		26 760 000				
28/06/2021		22 734 400		25 074 400				
19/11/2021						208 079		208 079
Total		122 734 400		51 834 400		208 079		208 079

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						3 169 240		3 169 240
01/12/2021						2 676 303		4 874 518
Total						5 845 543		8 043 758

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		150 678 450		86 864 276		6 053 622		8 251 837

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (18)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 9500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297</i>	185	220	195
220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les ZRR pour les entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 33600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 44 quinquies</i>	223	162	193
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 5525 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d</i>	113	100	100
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2020 dans les zones d'aide à finalité régionale ou qui se sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 17500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 44 sexies</i>	81	81	69
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2002 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 1135 bis</i>	20	20	20

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 112

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2020	Chiffre initial 2021	Chiffre actualisé 2021
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2017 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 790 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 44 duodécies</i>	8	6	6
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 262-II-11°</i>	3	5	4
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 110 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1979 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 39 quinquies FA</i>	1	1	1
230609	Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les zones de développement prioritaire pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 40 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 44 septdécies</i>	1	1	1
800228	Tarif réduit pour l'essence E5 (essences SP98 et SP95) commercialisée en Corse Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 quinquies</i>	1	1	1
120121	Exonération des primes et indemnités versées par l'Etat aux agents publics et aux salariés dans le cadre de la délocalisation Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1995 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 81-24°</i>	-	-	-
520123	Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 797</i>	nc	nc	nc
520126	Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et la 31 décembre 2027 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 793-2-8°</i>	nc	nc	nc
520402	Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 775 sexies</i>	nc	nc	nc

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
520403	Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété. Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 776 quater</i>	nc	nc	nc
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1995 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 722 bis</i>	6	nc	nc
550104	Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 750 bis B</i>	nc	nc	nc
720202	Exonération de la fourniture d'eau dans les communes ou groupements de communes de moins de 3 000 habitants, avec faculté de renoncer à l'exonération Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 256 B, 260 A</i>	0	0	0
Total		642	597	590

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 26129 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
090113	Exonération de CFE en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020 dans une zone de développement prioritaire Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1463 B</i>	1	1	1
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMIR) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1464 G</i>	-	nc	nc
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 2197 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence</i>	ε	ε	ε

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 112

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
<i>budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies III</i>				
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 27 Locaux - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1383 J</i>	€	€	€
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Locaux - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1382 I</i>	-	nc	€
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 21413 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
040112	Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020 dans une zone de développement prioritaire pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>	0	nc	0
040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>	-	nc	0
Total		8	8	8

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 26129 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
090113	Exonération de CFE en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020 dans une zone de développement prioritaire Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1463 B</i>	1	1	1
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023</i>	-	nc	nc

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
<i>- Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1464 G</i>				
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 2197 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies III</i>	€	€	€
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 27 Locaux - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1383 J</i>	€	€	€
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Locaux - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1382 I</i>	-	nc	€
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 21413 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
040112	Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020 dans une zone de développement prioritaire pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>	0	nc	0
040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>	-	nc	0
Total		8	8	8

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – FNADT section locale		75 246 423 142 967 531	75 246 423 142 967 531		103 018 783 105 725 020	103 018 783 105 725 020
12 – FNADT section générale		34 430 000 91 363 114	51 930 000 91 363 114		39 113 000 86 042 209	56 613 000 86 042 209
13 – Soutien aux Opérateurs		65 344 907 68 601 450	65 344 907 68 601 450		65 344 907 68 929 789	65 344 907 68 929 789
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		-2 342 915	0 -2 342 915		22 500 000 21 778 083	22 500 000 21 778 083
Total des crédits prévus en LFI *	0	175 021 330	175 021 330	0	229 976 690	229 976 690
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+144 624 828	+144 624 828		+78 612 439	+78 612 439
Total des crédits ouverts	0	319 646 158	319 646 158	0	308 589 129	308 589 129
Total des crédits consommés	0	300 589 181	300 589 181	0	282 475 101	282 475 101
Crédits ouverts - crédits consommés		+19 056 977	+19 056 977		+26 114 028	+26 114 028

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le tableau ci-dessous présente la consommation des crédits par action et dispositif du programme 112. Il intègre les retraitements techniques nécessaires et présentés dans le cadre de la justification au premier euro par action.

	Action 11		Action 12		Action 13		Action 14		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Engagements territoriaux - FNADT CPER et pactes de développement territorial - Crédits classiques P112	67 581 393	86 460 028							67 581 393	86 460 028
Engagements territoriaux - FNADT CCT	5 172 173	1 887 886							5 172 173	1 887 886
Contrats de ruralité							11 923 074			11 923 074
Pacte Etat-métropoles							3 722 458			3 722 458
PAT							6 132 550			6 132 550
FNADT Hors CPER			55 252 917	59 955 115	1 755 000	1 779 096			57 007 917	61 734 211
ADM			671 192	686 359					671 192	686 359
Restructuration sites de défense			406 945	2 794 450					406 945	2 794 450
France Services			42 944 213	42 797 963					42 944 213	42 797 963
Petites villes de demain			11 246 951	9 037 016					11 246 951	9 037 016
Actions économiques				170 668						170 668
Services au public			-	24 976					-	24 976
Section générale			8 592	4 468 658					8 592	4 468 658
Subventions aux associations					1 755 000	1 779 096			1 755 000	1 779 096
FONCTIONNEMENT			230 784	305 733	186 063	488 857			416 847	794 590
Assistance technique BOP régionaux					57 587	59 097			57 587	59 097
Études					128 476	429 760			128 476	429 760
Dépenses de fonctionnement			230 784	305 733					230 784	305 733
Agence nationale de la cohésion des territoires					61 965 221	61 965 221			61 965 221	61 965 221
Business France					4 696 615	4 696 615			4 696 615	4 696 615
Sous total	72 753 565	88 347 914	55 483 701	60 260 848	68 602 899	68 929 789			196 840 165	239 316 634
Crédits transférés P364 "Cohésion" de la mission Plan de relance										
CPER et CPIER- Crédits relance (transfert P364)	78 715 646	17 611 710							78 715 646	17 611 710
Fabriques de territoire - Crédits relance (transfert P364)			17 210 000	16 430 000					17 210 000	16 430 000
VTA - Crédits relance (transfert P364)			7 938 734	7 758 054					7 938 734	7 758 054
Plan de transformation et d'investissement pour la Corse - Crédits relance (transfert P364)			11 024 869	1 358 704					11 024 869	1 358 704
Sous total	78 715 646	17 611 710	36 173 603	25 546 758					114 889 249	43 158 467
TOTAL	151 469 212	105 959 624	91 657 304	85 807 605	68 602 899	68 929 789		21 778 083	311 729 414	282 475 101
dont PAT								6 132 550		6 132 550
dont FNADT	151 469 212	105 959 624	91 426 520	85 501 872	68 416 836	68 440 932		15 645 533	311 312 567	275 547 961
dont autres			230 784	305 733	186 063	488 857			416 847	794 590

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	175 866 484	175 866 484	0	230 821 844	230 821 844
Amendements	0	-845 154	-845 154	0	-845 154	-845 154
LFI	0	175 021 330	175 021 330	0	229 976 690	229 976 690

Les crédits du programme 112 ont été minorés de 845 154 € en AE et en CP au titre du financement interministériel des mesures adoptées par amendement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2021.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**1/ Reports de crédits 2020 sur 2021**

Les reports de crédits se sont élevés à 2 066 750 € en AE et 9 152 576 € en CP dont :

- 1 820 692 € en AE et 1 828 187 en CP de reports de fonds de concours hors titre 2 (arrêté du 28 janvier 2021). Ces reports portaient principalement sur des crédits non consommés en 2020 au titre du rattachement tardif des ressources nécessaires aux subventionnements des maisons de service au public (MSAP) et des structures France Services par les opérateurs nationaux partenaires à cette politique. Il contenait également les crédits non consommés attribués par la caisse des dépôts et des consignations dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (en CP uniquement).

- 246 058€ en AE et 7 324 389€ en CP au titre des reports généraux hors titre 2 (arrêté du 16 février 2021). Ces crédits non consommés concernent, en AE, des projets CPER n'ayant pu être réalisés dans les délais de fin de gestion pour des raisons techniques. En CP, ces reports sont notamment relatifs aux crédits de la prime d'aménagement du territoire ou encore aux paiements des engagements pris au titre du contrat du Calais, qui n'ont pas pu être consommés à cause de la crise sanitaire en 2020.

2/ Transferts de crédits

En 2021, les principaux transferts concernent, de manière exceptionnelle, une partie des crédits inscrits sur le programme 364 « Cohésion » de la mission Plan de relance, pour un montant de 115,5 M€ en AE et de 44,6 M€ en CP par les décrets de transfert n°2021-84 du 28 janvier 2021 et n°2021-831 du 28 juin 2021. Ces transferts portent plus précisément sur certains dispositifs de l'action 07 « Cohésion territoriale » du P364 :

- Les deux premières annuités des CPER et CPIER de la génération 2021-2027 : 77,6 M€ en AE et 19,69 M€ en CP ;
- PTIC : 11,4 M€ en AE et 3,42 M€ en CP ;
- Fabriques de territoire : 16,5 M€ en AE et en CP ;
- Agenda rural : 10 M€ en AE et 5 M€ en CP.

Deux décrets de transferts entrants ont abondé les crédits du programme 112 :

- Décret n°2021-831 du 28 juin 2021 :
 - 7 484 400 € en AE et CP du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local », du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » et du programme 101 « Accès au droit et à la justice » au titre de la contribution du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice pour le financement des maisons de services au public (MSAP) et des France Services.
- Décret n°2021-1509 du 19 novembre 2021 :
 - 7 500€ en AE et CP en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie et mobilité durable » destiné au financement du transfert d'un poste de chargé de communication de la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA) à l'ANCT ;
 - 850 000€ en AE et CP en provenance du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » destiné au financement de l'animation du réseau « Tiers lieux » dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Deux décrets de transferts sortants ont diminué les crédits du programme 112 :

- Décret n°2021-831 du 28 juin 2021 :
 - 250 000 en AE et CP à destination du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de la participation du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales au plan en faveur des fanfares et des harmonies.
- Décret n°2021-1509 du 19 novembre 2021 :
 - 142 000€ en AE et CP à destination du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » relatif à la participation du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales au sommet France Afrique ;
 - 923 579 € en AE et CP à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie et mobilité durable » relatif au financement de la communication du programme France Services de l'ANCT.

■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2021, les ouvertures de fonds de concours sur le programme 112 se sont élevées à 25 877 300 en AE et CP. Elles ont concerné :

- 12 333 300 € en AE et CP au titre de la participation d'opérateurs nationaux au financement de la politique publique d'accessibilité aux services (MSAP et France Services) ;
- 13 544 000€ en AE et CP au titre essentiellement de la participation de l'ANCT et de la Banque des Territoires au financement d'une partie des chefs de projets du dispositif « Petites villes de demain ».

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	5 845 543	5 845 543	0	8 043 758	8 043 758
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	5 845 543	5 845 543	0	8 043 758	8 043 758

La réserve de précaution du programme a été calculée avec un taux de mise en réserve de 4 % pour les crédits hors titre 2 du programme. Une mise en réserve réduite a été réalisée pour les subventions pour charges de service public de Business France et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) conformément aux modalités de détermination des contributions aux opérateurs. Ainsi, la réserve de précaution du programme 112 s'est élevée à 5 845 543€ en AE et 8 043 758€ en CP.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2021		Consommation 2021		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 - FNADT section locale	754 900 300			836 518	56 597 583		466 693 841
Total	754 900 300			836 518	56 597 583		466 693 841

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2021		Consommation 2021		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 - FNADT section locale	843 667 087			63 010 670	19 706 743	63 010 670	19 706 473
Total	843 667 087			63 010 670	19 706 743	63 010 670	19 706 473

La programmation 2015-2020 des CPER s'est achevée au 31 décembre 2020, avec un taux d'exécution de la part État qui atteint presque 86 %. Les CPER 2015-2020 ne bénéficient donc plus d'engagements supplémentaires, hormis les engagements juridiques d'ajustements techniques (faibles montants). Il convient désormais de couvrir par des paiements les engagements antérieurs à 2020. Certains engagements sont toutefois intervenus en 2021 au titre du report d'engagements n'ayant pas pu être réalisés en 2020.

Une nouvelle génération de contrat de plan Etat-régions (CPER) et de contrat de plan interrégionaux Etat-régions (CPIER) a été lancée pour la période 2021-2027. A ce titre, le programme 112 a contractualisé ces crédits pour un montant total de 843 667 087€, hors crédits issus de la relance.

L'année 2021 a représenté la première année d'exécution des engagements de la génération des CPER 2021-2027. Les AE consommées pour les engagements des CPER 2021-2027 représentent 32 % du montant total des AE exécutées sur le programme 112. Les crédits affichés ci-dessus ne prennent pas en compte les contrats spécifiques adossés aux CPER (tels que le contrat triennal de Strasbourg ou l'engagement pour le renouvellement du bassin minier - ERBM).

Le montant total des CP affectés aux CPER représente plus du tiers des crédits consommés sur le programme en 2020. Sur 77 M€ payés au titre des CPER, 57,3 M€ ont été consacrés au financement des restes à payer des générations 2007-2014 et 2015-2020 des CPER. Au 31 décembre 2020, les restes à payer issus de ces générations sont évalués à 126 M€. S'agissant de la génération 2021-2027, les restes à payer au 31 décembre 2021 s'élèvent à 42 M€.

En 2021, les CPER ont bénéficié d'un abondement complémentaire de crédits à hauteur de 77,6 M€ en AE et 19,69 M€ en CP au titre du programme 364 « Cohésion » du plan de relance et transférés sur le programme 112, qui s'ajoutent aux crédits inscrits dans le tableau. Cette enveloppe a été intégralement exécutée en AE et consommée à hauteur de 89 % en CP.

Le montant total des AE et des CP exécutés en 2021 sur les CPER et les CPIER s'élève donc à 146 217 812 € en AE et 104 071 738 € en CP.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)**Génération 2019 - 2022**

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2021		Consommation 2021		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 - FNADT section locale	19 575 999	5 469 000	820 000	5 037 938	1 887 885	13 541 646	5 276 782
Guadeloupe	2 712 000	816 880	101 569	679 178	173 518	1 873 479	784 821
Guyane	794 667		140 000		70 060	794 667	747 319
La Réunion	10 245 332	2 854 235	354 888	2 803 164	1 166 599	6 893 119	2 461 204
Martinique	2 512 000	779 490	96 920	709 238	218 824	1 710 217	531 907
Mayotte	3 312 000	1 018 395	126 623	846 358	258 884	2 270 164	751 531
Total	19 575 999	5 469 000	820 000	5 037 938	1 887 885	13 541 646	5 276 782

À noter que le CCT de la Guyane est exécuté depuis 2020 sur le programme 162 « Interventions territoriales de l'État ». Par conséquent, le montant contractualisé indiqué correspond aux seuls crédits engagés au titre de l'annuité 2019, soit 794 667 €.

Le montant des crédits pour chaque région a été ajusté en programmation initiale pour correspondre aux besoins remontés en dialogue de gestion. L'exécution a été conforme à la programmation initiale s'agissant des AE. Le rythme d'exécution des CP, supérieur aux prévisions, a été très dynamique en 2021, en dépit des difficultés structurelles observées dans les outre-mers concernant l'avancement des projets (du fait principalement de la fragilité financière ou d'un défaut d'expertise des porteurs de projet).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 319 646 158	CP ouverts en 2021 * (P1) 308 589 129
AE engagées en 2021 (E2) 300 589 181	CP consommés en 2021 (P2) 282 475 101
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 94 514 062
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 19 056 977	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 187 961 039

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 339 849 571					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 339 849 571	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 94 514 062	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 245 335 509	
AE engagées en 2021 (E2) 300 589 181	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 187 961 039	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 112 628 142	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 357 963 651	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 129 796 879
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 228 166 772

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

En 2021, la consommation totale des crédits de paiement hors titre 2 du programme 112 s'est élevée à un montant total de 282 475 101 €, réparti comme suit :

- 94 514 062 € ont porté sur des engagements antérieurs à 2021, soit 33,5 % des CP consommés en 2021 ;
- 187 961 039 € ont porté sur des engagements de l'année 2021, soit 66,5 % des CP consommés en 2021.

1) Consommation sur engagements antérieurs à 2021

La répartition par dispositifs soutenus par le programme 112 a été la suivante :

Dispositifs	Consommation en CP	dont couverture des engagements 2021	dont couverture des engagements pris avant 2021
Prime d'aménagement du territoire	6132550		6132550
CPER, CCT et contrats spécifiques	105959624	41321861	64637763
Contrats de ruralité	11923074		11923074
Pacte État-métropoles	3722458	-	3722458
FNADT hors CPER	88075559	79977342	8098217
ANCT	61965221	61965221	-
Business France	4696615	4696615	-
Total	282475101	187961039	94514062

Les CP consommés sur engagements antérieurs à 2021 relèvent des dispositifs d'intervention pour lesquels des engagements pluriannuels fermes sont contractés (PAT, CPER, CCT et pactes de développement territorial, FNADT hors CPER, contrats de ruralité).

2) Engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021

Le montant total des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 s'élève à 347 336 439 €. Les restes à payer ont donc augmenté de 2,53 % par rapport à la clôture de gestion 2020, date à laquelle ces engagements non couverts s'élevaient à 338,77 M€, soit une légère hausse cohérente avec l'augmentation des crédits du programme 112 suite au transfert de crédits issus du plan de relance.

Les principaux postes de dépenses concernés par des restes à payer au 31 décembre 2021 sont les suivants :

- Prime d'aménagement du territoire : 52,65 M€. L'échéancier de paiement des primes s'étend sur une période moyenne d'environ six exercices budgétaires, conformément aux dispositifs réglementaires en vigueur qui prévoient, pour des programmes primés d'une durée maximale de cinq années, un maximum de trois versements ;
- CPER, CCT et contrats spécifiques : 246,7 M€. Ils correspondent essentiellement à des projets d'investissements portés par les collectivités territoriales et des établissements de coopération intercommunale, dont les échéanciers de paiement s'étendent sur une durée d'environ 5 ans ;
- Contrats de ruralité : 18,1 M€. Ces restes à payer correspondent aux engagements pris en 2017 au titre des contrats de ruralité. Au regard de la typologie de projets portés, ces engagements devraient faire l'objet de paiements rapides.
- FNADT hors CPER : 25,77 €. Les projets d'investissements au titre du FNADT hors CPER sont portés sur une période moyenne de 5 ans.

Justification par action

ACTION

11 – FNADT section locale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
11 – FNADT section locale		75 246 423	75 246 423		103 018 783	103 018 783
		142 967 531	142 967 531		105 725 020	105 725 020

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 11, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

En effet, il convient d'ajouter les clôtures d'engagements juridiques sur des années antérieures à 2021 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus. Ainsi, un complément de 7 764 248 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective de 2021. Par ailleurs, il est nécessaire de corriger les différentes erreurs d'imputation. Ainsi, 737 432 € en AE et 234 604 € en CP ont été imputés à tort sur les autres actions du programme et doivent donc être rajoutés à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation de l'année.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 11 s'élève à 151 469 212 € en AE et 105 959 624 € en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	77 600 000	78 715 646	19 680 000	17 611 710
Total	77 600 000	78 715 646	19 680 000	17 611 710

Les CPER 2021-2027 ont fait l'objet d'un abondement complémentaire issu des crédits du programme 364 « Cohésion » de la mission "Plan de relance", par transfert à hauteur de 77,6 M€ en AE et 19,68 M€ en CP. La consommation de ces crédits en 2021 s'élève à 78,7 M€ en AE et 17,6 M€ en CP.

La répartition des financements, au regard des thématiques d'action des CPER, a été la suivante :

- les actions pour le développement des équipements publics : 19,85 M€ en AE et 5,27 M€ en CP. Ces crédits ont notamment permis de financer la rénovation de l'éclairage public de Calvi en Corse mais aussi la création d'une maison de santé dans les Hauts-de-France ;
- le soutien au développement économique : 10,12 M€ en AE et 2,04 M€ en CP. Les projets financés sur cet axe sont par exemple la création d'une légumerie dans le cadre de la restauration scolaire en Hauts-de-France ou encore la réhabilitation d'un bâtiment dans l'éco-centre de Varenne-sur-Allier en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le soutien au numérique : 2,5 M€ en AE et 0,25 M€ en CP. Sur les territoires, la mise en place de nombreuses micro-folies en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et en Auvergne-Rhône-Alpes mais également la création d'une plateforme digitale dans le Grand-Est ont par exemple permis de soutenir le numérique ;

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

- les actions pour la valorisation du patrimoine culturel et naturel : 7,65 M€ en AE et 1,79 M€ en CP. A titre d'illustration, il peut être mentionné des projets comme l'acquisition d'une scène mobile à Lourdes en Occitanie et la construction d'une maison de la pêche et de la nature dans le Grand-Est ;
- les actions en faveur des mobilités : 1,22 M€ en AE et 0,18 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer des aménagements cyclables à Saumur en Pays de la Loire ainsi que des réalisations de mobilités douces à Loctudy en Bretagne ;
- les actions en faveur de la montagne : 13,13 M€ en AE et 3,01 M€ en CP. Ces crédits permettent de financer les conventions interrégionales de massif dans lesquels sont déployés des projets tel que le développement d'outils à destination des entreprises dans le Massif Central, la réhabilitation d'une ancienne colonie de vacances en gîte dans le Jura ou encore du refuge de Venasque dans les Pyrénées ;
- les actions en faveur du littoral : 2,57 M€ en AE et 0,33 M€ en CP. Sur les territoires, l'aménagement d'un sentier « art » en Occitanie ou encore la restauration et la valorisation des espaces naturels d'Ouessant en Bretagne ont par exemple permis de soutenir le littoral ;
- la politique de coopération métropolitaine et transfrontalière : 0,93 M€ en AE et 0,21 M€ en CP. Les crédits de la relance ont permis de déployer une ingénierie forte sur les territoires, notamment par le financement de chefs de projets CRTE en Corse et en Nouvelle-Aquitaine ;
- les autres actions spécifiques en faveur de la cohésion des territoires : 13,56 M€ en AE et 2,69 M€ en CP. Ces crédits ont par exemple permis de financer la création d'un pôle d'expertise soudure en Normandie ou la mise en place d'une démarche territoriale partagée et d'une animation rurale itinérante en Grand Est ;
- les actions s'intégrant dans les programmes nationaux d'aménagement et de développement du territoire : 5,06 M€ en AE et 1,27 M€ en CP. Comme pour les crédits classiques, les différents programmes ont bénéficié d'investissement sur les territoires tel que la mise en place d'un observatoire du commerce en Normandie ou encore la redynamisation du tissu commercial de Loudéac en Bretagne ;
- les actions prévues dans les conventions inter-régionales concernant les sillons fluviaux : 1,95 M€ en AE et 0,38 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer les plans liés au développement des fleuves. À ce titre, la majorité des projets ont été financés pour le plan Rhône-Saône tels que la création d'une estacade à Trévoux dans l'Ain ou encore le remplacement des pontons d'une base de loisir nautique à Grigny-sur-Saône.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 332 518		1 574 422
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		896 469		994 479
Subventions pour charges de service public		436 049		579 943
Titre 6 : Dépenses d'intervention	75 246 423	141 135 012	103 018 783	103 850 598
Transferts aux ménages		188 559		46 068
Transferts aux entreprises		8 611 164		6 786 184
Transferts aux collectivités territoriales	75 246 423	97 932 922	103 018 783	71 876 348
Transferts aux autres collectivités		34 402 368		25 141 998
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		500 000		300 000
Dotations en fonds propres		500 000		300 000
Total	75 246 423	142 967 531	103 018 783	105 725 020

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces montants présentés intègrent des retraits d'engagements réalisés en 2021 sur les années antérieures et n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage pour un montant de 37 355 € en AE, ainsi que des erreurs d'imputation de 140 403 € en AE (à ajouter).

La consommation réelle des crédits de fonctionnement de l'action 11 est donc de 2 010 276 € en AE et 1 874 422 € en CP.

Les dépenses ont principalement été réalisées par les services déconcentrés dans le cadre des contrats de plan État-région, mais également dans le cadre des contrats de convergence et de transformation. Certaines ont été, par erreur, imputées sur la catégorie 72. Ces dépenses financent l'organisation de colloques ou séminaires ou d'actions de communication dans le cadre de la coordination des contrats de plan État-région et à leur mise en œuvre. Par ailleurs, ces dépenses couvrent des expertises qui peuvent être soit remboursées à une autre administration (IGN, Cerema, ONF...) soit commandées auprès d'un cabinet de conseil. La contrepartie étatique au contrat est ainsi directement assurée sous maîtrise d'ouvrage de l'État.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Commentaires techniques relatifs à la consommation

Ces montants affichés intègrent des retraits d'engagements réalisés en 2021 sur les années antérieures pour un montant de 7 726 894 € en AE (à ajouter). À ceux-ci doivent être ajoutés 597 029 € en AE et 234 604 € en CP exécutés par erreur sur cette action du programme.

La consommation réelle des crédits d'intervention de l'action 11 est donc de 149 458 935 € en AE et 104 085 202 € en CP.

Par convention, la prévision élaborée en projet annuel de performances est intégralement positionnée en faveur des collectivités territoriales (transferts aux collectivités territoriales) sauf les dépenses d'intervention relatives à l'animation nationale de la politique publique d'accessibilité ou les subventions en faveur des associations œuvrant pour l'aménagement du territoire (transferts aux autres collectivités). Conformément à la doctrine d'utilisation du fonds national d'aménagement et de développement du territoire, c'est la finalité du projet qui détermine l'utilisation et non la qualité du porteur. Cette qualité n'étant déterminée qu'au fur et à mesure de la maturation des projets, l'exécution peut porter sur des catégories de bénéficiaires non envisagées initialement (associations, GIP, SEM, SPL...).

Commentaires relatifs aux dépenses

Contrats de plan État-région (CPER) et interrégionaux (CPIER) (142,6 M€ en AE et 94,6 M€ en CP)

La consommation 2021 en CP des CPER 2007-2014 s'est élevée à 0,67 M€. L'exécution des crédits de cette génération de CPER a notamment permis d'apurer notamment les dettes relatives aux projets suivant :

- la redynamisation du cœur d'agglomération à Angoulême : 0,25 M€ ;
- le réaménagement du réseau des pistes cyclables à St Martin de Seignanx (40) : 0,1 M€ ;
- la création d'une salle polyvalente à Igny (91) : 0,09 M€ ;
- la requalification de la cathédrale St-Pierre à Troyes (10) : 0,04 M€.

La consommation 2021 en CP des CPER 2015-20 s'est élevée à 0,84 M€ en AE et 56,6 M€ de CP. L'exécution des AE concernent des ajustements techniques ou des projets qui ont fait l'objet d'un avenant pour un faible montant. La consommation des CP pour cette génération de CPER a permis d'apurer les dettes, comme pour les projets suivants par exemple :

- la construction d'un nouveau conservatoire de musique à Rennes (65) : 1,4 M€ ;
- le financement de l'opération « Campus des industries technologiques » en Meurthe et Moselle (54) : 0,38 M€ ;
- la réalisation d'un pavillon numérique dans l'ancienne Chapelle Saint-Alexis au Puy en Velay (43) : 0,32 M€ ;
- la construction d'un centre aquatique et sportif à Dole (39) : 0,31 M€ ;
- la création d'un espace bien-être au sein des thermes de Dignes les Bains (04) : 0,3 M€.

La consommation 2021 en AE et CP de la génération des CPER 2021-2027 s'est élevée, pour les crédits classiques à 63 M€ en AE (dont plus de la moitié ont été engagés dans quatre régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie) et 19,7 M€ en CP (dont plus des deux tiers ont été engagés dans quatre régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

Les financements ont été les suivants :

- les actions pour le développement des équipements publics : 10,83 M€ en AE et 2,7 M€ en CP. A titre d'illustration, cet axe a permis la construction d'une école à Pifano en Corse, la modernisation et l'aménagement de l'office du tourisme de Pau en Nouvelle Aquitaine, l'acquisition de matériel pour le fonctionnement de la déchetterie communautaire de Blausasc en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou encore l'extension du pôle Animation et jeunesse à Hérouville-Saint-Clair en Normandie ;
- le soutien au développement économique : 7,57 M€ en AE et 3,1 M€ en CP. Ces crédits ont été employés pour la création d'un gîte dans l'ancienne poste de Commana en Bretagne, la réhabilitation d'une friche à Châteauroux en Centre-Val de Loire, pour le plan de modernisation des abattoirs d'Ales en Occitanie mais également pour l'aménagement du parc d'activité Lonstechnord, site labellisé « Clés en main » en Nouvelle Aquitaine ;
- le soutien au numérique : 3,34 M€ en AE et 1,35 M€ en CP. En 2021, ces crédits ont notamment permis de soutenir le déploiement des micro-folies sur le territoire (dont 6 projets financés en Grand Est) mais aussi de mettre en place un dispositif régional d'animation, de partage et de mutualisation de l'information territoriale et géographique ouverte en Centre-Val de Loire ;
- les actions pour la valorisation du patrimoine culturel et naturel : 5,44 M€ en AE et 1,99 M€ en CP. Ces actions portent, par exemple, sur la relocalisation et l'extension du cinéma le Concorde en Pays de la Loire, pour accompagner la maison du beurre à Echiré en Nouvelle-Aquitaine, pour la restauration du mémorial du Struthof en Grand Est ou encore la réalisation d'un espace socio-culturel à l'îlot de la minoterie à Pipriac en Bretagne ;
- les actions en faveur des mobilités : 0,26 M€ en AE et 0,14 M€ en CP. Les projets financés en 2021 sur cet axe concernent, par exemple, une expérimentation de l'apprentissage du code de la route dans les établissements de la Thiérache dans les Hauts-de-France ou encore des liaisons inter-quartiers à Nevers en Bourgogne-Franche-Comté ;
- les actions en faveur de la montagne : 12,6 M€ en AE et 4,35 M€ en CP. Ces crédits ont été consommés sur les conventions interrégionales de massifs dans le Massif Central (30,5 % des engagements 2021), les Alpes (24,2 %), les Pyrénées (22,3 %), le Jura (11,5 %) et les Vosges (11,3 %) ainsi qu'en Corse. Au titre des opérations 2021, il peut être cité la valorisation du territoire au travers l'alimentation et ses acteurs ainsi que le déploiement de villages vivants dans le Massif Central, la mise en place de la « Grande traversée » dans le Jura ou encore la création d'un service de transport collectif dans le périmètre du Grand site de Bavella en Corse ;
- les actions en faveur du littoral : 1,58 M€ en AE et 0,85 M€ en CP. La totalité des engagements a été réalisée dans trois régions : Nouvelle-Aquitaine (72 %), Hauts de France (25 %) et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (3 %). Les actions financées ont notamment servi à développer l'aménagement durable et la restauration des sites naturels (aménagement de plan-plage en Nouvelle-Aquitaine) ainsi que la réhabilitation ou la création d'infrastructures (l'acquisition du centre héliomarin de Labenne en Nouvelle-Aquitaine) ;
- la politique de coopération métropolitaine et transfrontalière : 2,82 M€ en AE et 0,81 M€ en CP. Au titre de la coopération métropolitaine, plusieurs projets d'ingénierie territoriale à destination des collectivités locales ont été financés en Centre-Val de Loire et en Auvergne-Rhône-Alpes (notamment pour le recrutement de chefs de projets CRTE). Concernant la coopération transfrontalière, les financements ont concerné principalement l'assistance technique des organes communs du programme Interreg – Grande Région au titre de l'année 2021 ;
- les autres actions spécifiques en faveur de la cohésion des territoires : 10,7 M€ en AE et 1,75 M€ en CP. De nombreux projets spécifiques répondant aux besoins des territoires sont financés sur cet axe comme l'aménagement du parc écologique du ruisseau de Sainte-Croix en Bretagne, le réaménagement d'une ancienne école pour la création de commerces de proximités en Normandie, le contournement routier du sud-ouest de Romans en Auvergne-Rhône-Alpes ou encore l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs locaux et des territoires du Grand Est.
- les actions s'intégrant dans les programmes nationaux d'aménagement et de développement du territoire, notamment programmes « Territoires d'industries », « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain » : 7,21 M€ en AE et 2,48 M€ en CP. À ce titre, les crédits du programme 112 permettent de financer le recrutement de chefs de projets et de développer des actions de construction, d'aménagement et de réhabilitation des territoires. Peuvent être cités, par exemple, la création d'une guinguette sur les bords de l'Auron en Centre-Val de Loire, la sécurisation du jardin de Thouin à Périgueux et la reconversion de friches industrielles à Tonneins en Nouvelle-Aquitaine ou encore la requalification d'une place et la création de cellules commerciales dans les Hauts-de-France ;

- les actions prévues dans les conventions inter-régionales concernant les sillons fluviaux : 0,65 M€ en AE et 0,20 M€ en CP. La quasi-totalité des crédits ont été utilisés dans le cadre du Plan Rhône (96 %), le reste ayant permis de financer des projets dans le cadre du plan Lot (4 %). Cet axe permet notamment de développer des projets d'aménagement tels que la création de passerelle de franchissement en Haute-Savoie ou encore le réaménagement des abords de la gare d'eau à Saint-Usage en Bourgogne-Franche Comté.

Les CPER 2021-2027 ont fait l'objet d'un abonnement complémentaire issus des crédits du programme 364 « Cohésion » de la mission Relance. La consommation de ces crédits en 2021 s'élève à 78,53 M€ en AE et 17,42 M€ en CP.

La répartition des financements, au regard des thématiques d'action des CPER, a été la suivante :

- les actions pour le développement des équipements publics : 19,85 M€ en AE et 5,27 M€ en CP. Ces crédits ont notamment permis de financer la rénovation de l'éclairage public de Calvi en Corse mais aussi la création d'une maison de santé dans les Hauts-de-France ;
- le soutien au développement économique : 10,12 M€ en AE et 2,04 M€ en CP. Les projets financés sur cet axe sont par exemple la création d'une légumerie dans le cadre de la restauration scolaire en Hauts de France ou encore la réhabilitation d'un bâtiment dans l'éco-centre de Varenne-sur-Allier en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le soutien au numérique : 2,5 M€ en AE et 0,25 M€ en CP. Sur les territoires, la mise en place de nombreuses micro-folies en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et en Auvergne-Rhône-Alpes mais également la création d'une plateforme digitale dans le Grand-Est ont par exemple permis de soutenir le numérique ;
- les actions pour la valorisation du patrimoine culturel et naturel : 7,65 M€ en AE et 1,79 M€ en CP. A titre d'illustration, il peut être mentionné des projets comme l'acquisition d'une scène mobile à Lourdes en Occitanie et la construction d'une maison de la pêche et de la nature dans le Grand-Est ;
- les actions en faveur des mobilités : 1,22 M€ en AE et 0,18 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer des aménagements cyclables à Saumur en Pays de la Loire ainsi que des réalisations de mobilités douces à Loctudy en Bretagne ;
- les actions en faveur de la montagne : 13,13 M€ en AE et 3,01 M€ en CP. Comme pour les crédits classiques ces crédits permettent de financer les conventions interrégionales de massif dans lesquels sont déployés des projets tel que le développement d'outils à destination des entreprises dans le Massif Central, la réhabilitation d'une ancienne colonie de vacances en gîte dans le Jura ou encore du refuge de Venasque dans les Pyrénées ;
- les actions en faveur du littoral : 2,57 M€ en AE et 0,33 M€ en CP. Sur les territoires, l'aménagement d'un sentier « art » en Occitanie ou encore la restauration et la valorisation des espaces naturels d'Ouessant en Bretagne ont par exemple permis de soutenir le littoral ;
- la politique de coopération métropolitaine et transfrontalière : 0,93 M€ en AE et 0,21 M€ en CP. Les crédits de la relance ont permis de déployer une ingénierie forte sur les territoires, notamment par le financement de chefs de projets CRTE en Corse et en Nouvelle-Aquitaine notamment ;
- les autres actions spécifiques en faveur de la cohésion des territoires : 13,56 M€ en AE et 2,69 M€ en CP. Nous pouvons citer des projets tels que la création d'un pôle d'expertise soudure en Normandie ou la mise en place d'une démarche territoriale partagée et d'une animation rurale itinérante en Grand Est ;
- les actions s'intégrant dans les programmes nationaux d'aménagement et de développement du territoire : 5,06 M€ en AE et 1,27 M€ en CP. Comme pour les crédits classiques, les différents programmes ont bénéficié d'investissement sur les territoires tel que la mise en place d'un observatoire du commerce en Normandie ou encore la redynamisation du tissu commercial de Loudéac en Bretagne ;
- les actions prévues dans les conventions inter-régionales concernant les sillons fluviaux : 1,95 M€ en AE et 0,38 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer les plans liés au développement des fleuves. À ce titre, la majorité des projets ont été financés pour le plan Rhône-Saône tels que la création d'une estacade à Trévoux dans l'Ain ou encore le remplacement des pontons d'une base de loisir nautique à Grigny-sur-Saône.

Pactes de développement territorial (3,73 M€ en AE et 9,5 M€ en CP)

3,73 M€ en AE et 9,5 M€ en CP ont été consommés en 2021 au titre des pactes de développement territorial adossés aux contrats de plan État-région, pour les pactes suivants :

- le contrat triennal de Strasbourg : 0,58 M€ en AE et 0,69 M€ en CP. Ce contrat a pour objectifs principaux d'améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe et de poursuivre le développement de

projets concourant au rayonnement européen de Strasbourg. Ces crédits ont permis de financer le projet AGORA (0,03 M€ en AE et CP) du triennal ainsi qu'un projet de transport pour les parlementaires de l'Union européenne (0,55 M€ en AE et 0,44 M€ en CP). Les crédits de paiement ont également permis de solder une dette relative au projet du nouveau parc des expositions de Strasbourg (0,22 M€ en CP) ;

- l'engagement pour le renouveau du bassin minier, dans les Hauts-de-France : 3,15 M€ en AE et 2,98 M€ en CP. Les engagements 2021 portaient notamment sur l'aménagement des zones centrales du territoire : l'aménagement de l'Îlot Parmentier à Lens (1,42 M€ en AE et 0,43 M€ en CP), la réhabilitation et mise aux normes de la piscine d'Hersin-Coupigny (0,53 M€ en AE et 0,21 M€ en CP), la requalification des cités minières de Cuvinot (0,49 M€ en AE et 0,19 M€ en CP) ou encore le renouvellement urbain de la cité minière Schneider à Escaudain, Louches et Roelux (0,2 M€). Des crédits de paiement ont également été consommés pour des projets précédemment engagés comme : l'aménagement du parking nord du pôle d'échanges multimodal de la gare de Béthunes (0,32 M€), la requalification de l'axe Bellain-Madeleine (0,4 M€), du square du Dauphin à Douai (0,21 M€) ou encore des boulevards Sally et Beauneveu à Valenciennes (0,37 M€) ;
- le contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis : 3,38 M€ en CP. Signé le 13 novembre 2015, ce contrat, adossé au CPER Nord-Pas-de-Calais, visait à soutenir ce territoire bouleversé par les effets de la crise migratoire. Les engagements du P112 pour ce pacte se sont terminés en 2020. En 2021, les crédits de paiements ont permis d'apurer les dettes relatives aux projets d'aménagement des espaces publics du front de mer (2,43 M€), le dévoiement de la ligne Haute Tension Attaques-Garenne (0,35 M€), la création d'un nouveau hangar destiné à l'aviation d'affaires à l'aéroport de Calais (0,15 M€) ainsi que l'aménagement de la zone d'activité commerciale de la Turquerie (0,1 M€) ;
- le contrat d'accompagnement et de redynamisation de Châlons-en-Champagne : 2,91 M€ en CP ont été consommés notamment pour la création d'un espace de travail collaboratif en sciences de l'ingénieur et technologie (0,58 M€), pour la construction d'un pôle jeune pour le renouvellement urbain du quartier de Verbeau (0,37 M€), la mise en place d'un pilote industriel de fonderie sous pression (0,3 M€), la création du Campus 3000 (0,25 M€) et son aménagement en mobiliers, informatiques et signalétiques (0,2 M€) ou encore la restructuration du centre commercial de Verbeau (0,23 M€).

Contrats de convergence et de transformation (5,2 M€ en AE et 1,8 M€ en CP)

Enfin, les crédits consacrés aux contrats de convergence et de transformation (CCT) en outre-mer ont représenté 5,17 M€ en AE et 1,89 M€ en CP dont plus de la moitié des AE et près des deux tiers des CP à La Réunion. Les crédits consommés ont notamment participé aux actions suivantes :

- l'aménagement du territoire et à la promotion du patrimoine : principalement en Guadeloupe avec le réaménagement de la rue de la République à Basse Terre pour un montant de 0,29 M€ mais aussi en Martinique (0,12 M€) pour un projet promouvant la qualité et la richesse des territoires communaux ou encore pour des ateliers de création d'une application en faveur de la faune et de la flore local par les jeunes de Brûlé de Saint-François à la Réunion (0,02 M€) ;
- équipements et usages du numérique : un certains nombres de projets ont été déployés en 2021 par La Réunion pour un montant total de 0,45 M€ en AE. Ces projets développés sur tout le territoire permettent notamment le soutien à la structuration des réseaux de tiers lieux, la mise en place d'une micro-folie ou encore de plateformes numériques, l'accompagnement des usagers, l'élaboration des parcours et de visites virtuels ou encore d'une solution de gestion des marchés en ligne régionaux généralisés ;
- soutien aux filières économiques et à l'emploi : le recrutement de chefs de projets pour les dispositifs « Territoires d'industrie » et « Petites villes de demain », un soutien apporté à la production agricole locale ou encore l'aménagement opérationnel de l'armature économique de la communauté de commune TCO à la Réunion (0,63 M€) ;
- des prestations de soutien à l'ingénierie auprès des collectivités locales, notamment à Mayotte pour 0,14 M€ pour leur permettre de conduire des projets contractualisés dans le CCT (recrutements de chefs de projets, études de faisabilités, etc.) ;
- la réalisation d'équipements dans les territoires : la réfection d'un terrain de football synthétique en Guadeloupe pour un montant de 0,26 M€), l'aménagement d'une placette à Base-Terre et de l'église Carré à Saint-André ou encore d'espaces de jeu et d'activités physiques en plein air (0,12 M€) et l'investissement pour une maison France Services (0,1 M€) à La Réunion.

Commentaires techniques relatifs à la consommation

Les crédits affichés sont de 500 000 € en AE et 300 000 € en CP. Ces crédits correspondent à une opération qui a été imputée à tort en tant que dépenses d'opérations financières. La consommation réelle est ainsi nulle.

ACTION**12 – FNADT section générale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – FNADT section générale		51 930 000 91 363 114	51 930 000 91 363 114		56 613 000 86 042 209	56 613 000 86 042 209

Tout d'abord, il convient d'ajouter les clôtures d'engagement juridiques sur des années antérieures à 2021 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus. Ainsi, un complément de 1 006 842 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective 2021.

Ensuite, il convient de corriger les différentes erreurs d'imputation. En effet, 712 652 € en AE et 234 604 € en CP ont été imputés à tort sur l'action 12 et relèvent d'autres actions (principalement des crédits pour les chefs de projet du dispositif petites villes de demain payés avec des crédits FNADT section locale – action 11). Ces montants doivent donc être soustraits à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation effective.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 12 s'élève à 91 657 304 € en AE et 85 807 605 € en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	37 900 000	35 439 409	24 920 000	24 124 499
Total	37 900 000	35 439 409	24 920 000	24 124 499

Un transfert de crédits en provenance du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » a été effectué en 2021 au titre de dispositifs de relance portés par le MCTRCT et exécutés sur le programme 112, à hauteur de 37,9 M€ en AE et 24,9 M€ en CP.

Ces crédits ont été consommés à hauteur de 35,4 M€ en AE et 24,1 M€ en CP.

Soutien au développement des tiers-lieux

Le Gouvernement a lancé en 2019 le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » avec pour ambition d'accélérer le développement des tiers-lieux partout sur le territoire. Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « fabriques de territoires » a été lancé en juillet 2019, visant à identifier 300 fabriques de territoire d'ici 2022, existantes

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

ou en projet, dont 150 seront implantées en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 150 dans les territoires ruraux. L'État apporte un soutien de 150 K€ sur trois ans pour permettre à ces structures de conforter leur équilibre économique.

Les fabriques de territoire sont des tiers-lieux structurants capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire dans lequel ils s'inscrivent. Leur présence doit faciliter l'émergence de tiers-lieux de moindre envergure sur le territoire concerné, notamment dans les villes moyennes et les territoires ruraux, moins pourvus en tiers-lieux que les métropoles. Une fabrique de territoire se distingue donc en étant un « lieu-ressource » fournissant des services qui requièrent une envergure ou un niveau de spécialisation spécifiques (machines spécialisées et/ou coûteuses, partenariats avec des entreprises ou des groupements professionnels, etc.). 15,7 M€ en AE et 14,6 M€ en CP ont été mobilisés sur le programme 112, permettant un soutien à hauteur de 50 K€ aux 300 fabriques labellisées en 2021.

De plus, ces crédits ont permis de déployer l'animation de réseaux régionaux des tiers lieux à hauteur de 700 K€ en AE et CP permettant notamment le développement d'activités de formation et de mettre en place un fonds de soutien à l'investissement dans les tiers lieux à hauteur de 800 K€ en AE et CP pour accompagner les tiers-lieux dans leurs opérations immobilières et étendre leurs capacités d'agir sur un territoire.

Le plan de transformation et d'investissement pour la Corse

Ces crédits ont permis de mettre en place le plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC), qui prend la suite, en 2021, du programme exceptionnel d'investissement pour la Corse.

Ce dispositif permet l'élaboration de projets structurants, répondant aux besoins spécifiques de la Corse, comme, par exemple, l'aménagement de la citadelle d'Ajaccio ou le financement de l'étude urbaine et de la réhabilitation du clocher de Corte.

Appui au déploiement des mesures de l'Agenda rural

L'accompagnement spécifique des territoires ruraux, qui accueillent un tiers de la population française, représente un enjeu essentiel pour la cohésion des territoires. C'est la raison pour laquelle, au terme du grand débat national, le Président de la République a annoncé la mise en œuvre d'un « Agenda rural » conçu comme un plan interministériel d'actions en faveur de ces territoires.

En 2021, les crédits transférés au programme 112 ont permis le financement de certains axes comme l'embauche de 253 volontaires territoriaux en administration (VTA) pour une enveloppe de 3,75 M€. D'autres actions de l'Agenda rural ont pu être engagées grâce au plan France Relance, comme l'installation de simulateurs de conduite dans les missions locales pour 1,67 M€, le soutien à la restauration de biens non protégés dans des communes du programme « Petites villes de demain » dans le cadre d'un partenariat avec la fondation du patrimoine (1,15 M€) ou encore le soutien à des associations nationales (0,77 M€) ou à des porteurs de projet promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes (0,5 M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		858 966		937 730
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		858 966		937 730
Titre 6 : Dépenses d'intervention	51 930 000	90 504 149	56 613 000	85 104 479
Transferts aux entreprises		1 226 171		2 387 784
Transferts aux collectivités territoriales	51 930 000	61 692 092	56 613 000	55 124 088
Transferts aux autres collectivités		27 585 886		27 592 607

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total	51 930 000	91 363 114	56 613 000	86 042 209

dépenses de fonctionnement

Les montants présentés intègrent des retraits d'engagements réalisés en 2021 sur les années antérieures et n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage pour un montant de 47 772 € en AE (à ajouter) ainsi que des erreurs d'imputation de 90 899€ en AE (à enlever).

La consommation réelle des crédits de fonctionnement de l'action 12 est donc de 815 839 € en AE et 937 730 € en CP.

Les dépenses ont principalement été réalisées au niveau du BOP central, et ont porté sur l'animation nationale du programme France Services (576 K€ en AE et en CP) ainsi que la prise en charge de la contribution financière du MCTRCT à l'organisation du sommet *Choose France* (299 K€ en AE et en CP).

À cela s'ajoute une consommation de 31 K€ en AE et 62 K€ en CP au titre du solde d'anciens engagements juridiques relatifs aux dépenses de fonctionnement du CGET et des commissariats de massif.

dépenses d'intervention

Commentaires techniques relatifs à la consommation

Les crédits affichés s'élèvent à 90 504 149 € en AE et 85 104 479 € en CP. Ces montants intègrent des retraits d'engagements réalisés en 2021 sur les années antérieures pour un montant de 965 069 € en AE (à ajouter). À cela doivent être retranchés 627 753 € en AE et 234 604 € en CP afin de corriger les différentes erreurs d'imputation entre les actions. La consommation réelle des crédits d'intervention de l'action 12 est donc de 90 841 465 € en AE et 84 869 876 € en CP.

Commentaires relatifs aux dépenses

Amélioration de l'accessibilité des services au public (42,37 M€ en AE et 42,21 M€ en CP)

L'amélioration de l'accessibilité des services au public a mobilisé 42,37 M€ en AE et 42,21 M€ en CP. Ces crédits ont été exécutés au travers de plusieurs dispositifs mentionnés ci-après.

La labellisation « France Services » instaurée par la circulaire n° 6094-SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la création de France Services correspond à une refonte complète du réseau existant des maisons de service au public (MSAP). En effet, une charte d'engagement nationale développe les conditions de labellisation France services et 30 critères d'amélioration de la qualité de service doivent être respectés pour obtenir le label.

La circulaire du 1^{er} juillet 2019 a par ailleurs acté le principe d'un financement forfaitaire de 30 000 € par structure labellisée France Service (ainsi que pour les MSAP jusqu'en 2021), au titre du soutien en fonctionnement, réparti paritairement entre le FNADT (crédits généraux de l'État attachés au programme 112) et le fonds national France Services (FNFS). Ce dernier est alimenté par voie de fonds de concours par les opérateurs nationaux partenaires à la politique d'accessibilité (Pôle emploi, CNAF, CNAMTS, MSA, CNAV) et, après transferts de crédits sur le programme 112, par crédits généraux pour les ministères partenaires (ministère de l'Intérieur, ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et ministère de la Justice). À ce titre, le schéma de financement arrêté pour déterminer les participations des différentes parties en 2021 a été acté par avenant à l'accord-cadre France Services signé en 2019. 1 487 structures portées par des collectivités ou des associations ont ainsi été financées par le FNADT et le FNFS en 2021. Le financement apporté par l'État s'est élevé à 21,12 M€ en AE et 21,04 M€ en CP. Le FNFS est venu en complément pour un montant de 21 M€ en AE et 20,9 M€ en CP. Ces montants comportent une partie des reports obtenus au titre des crédits non consommés en 2020. Par ailleurs, la contribution de l'État au profit des MSAP et

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

France Services installées dans un bureau de poste est assurée par un abattement fiscal dont le coût n'est pas assumé par le programme 112.

De plus, une enveloppe de 0,25 M€ en AE et CP a été mobilisée en 2021 pour financer le déploiement d'animateurs de réseau départemental dans 10 départements.

Engagements gouvernementaux sur la section générale du FNADT (-0,02 M€ en AE et 4,58 M€ en CP)

Par ailleurs, le programme 112 a assuré le financement de divers engagements gouvernementaux sur la section générale du FNADT au bénéfice de territoires défavorisés, en reconversion ou à enjeux particuliers (-0,02 M€ en AE et 4,58 M€ en CP). Ces crédits ont permis le soutien d'opérations d'intérêt local et ont autorisé le lancement ou la poursuite d'actions particulièrement soutenues en raison de leur effet bénéfique sur le tissu territorial ou du fait de la solidarité nationale. Parmi les actions financées en 2021 peuvent être citées le financement d'une micro-folie ou encore la mise en place des Contrats de relance et transition écologique (CRTE) dans les Hauts-de-France (202 K€ engagés dans cette région). Plusieurs paiements ont concerné la couverture d'engagements antérieurs dont 1,25 M€ pour la rénovation et le réaménagement des Arènes de l'Agora à Evry (91), 0,5 M€ pour l'aménagement des espaces publics du front de mer à Calais (62) ou encore 0,22 M€ pour le projet de modernisation de l'espace scénographique du centre d'interprétation du Muséoparc Alesia à Alise-Sainte-Reine (21).

De plus, 0,67 M€ en AE et 0,69 M€ en CP ont été consacrés à l'auto-développement des zones de montagne (soutien associatif particulièrement).

Les actions économiques liées à l'attractivité économique et à la compétitivité des territoires ont mobilisé 0,12 M€ en AE et 0,16 M€ en CP. Les engagements portent sur un projet mené dans la commune de la Trinité en Martinique pour la construction de la maison de la nature et de la découverte. Les crédits de paiement ont concerné la couverture d'engagements antérieurs relatifs au projet alimentaire territorial et du marché d'intérêt nationale de demain à Rennes (35) ou le financement d'ingénierie dans les Territoires d'industrie d'Occitanie.

Programmes d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires (0,41 M€ en AE et 2,8 M€ en CP)

Les actions relatives aux programmes d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires ont entraîné une consommation de 2,75 M€ en AE et 2,5 M€ en CP. Ce programme recouvre les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) et les plans locaux de redynamisation (PLR) à la suite des deux lois successives de programmation militaire qui organisent l'adaptation de la présence des forces armées sur le territoire. Les CRSD correspondent à des sites concernés par une perte importante d'emplois (perte nette de plus de 200 emplois directs) et qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Pour leur part, les PLR s'adressent à l'ensemble d'un département connaissant un impact significatif (perte nette d'au moins 50 emplois directs). En 2021, plusieurs CRSD ont bénéficié de crédits tels que le CRSD de Châteaudun pour la 1^{re} et la 2^e génération (0,04 M€ en AE et 0,1 M€ en CP), le CRSD de Luxeuil-les-Bains (0,08 M€ en AE et 0,05 M€ en CP) et le CRSD de Châlons-en-Champagne (0,29 M€ en AE et 0,4 M€ en CP). Concernant les crédits de paiements ils ont permis de payer les dettes des engagements antérieurs des PLR de Fourchambault (0,07 M€ en CP uniquement) et de Compiègne (0,16 M€) ainsi que des CRSD de Varennes-sur-Allier (0,05 M€), de Bourg-Saint-Maurice (0,03 M€), de Dijon-Longvic (0,33 M€), de Châteauroux (0,64 M€), de Chartres (0,1 M€), de Commercy (0,23 M€), de Drachenbronn (0,2 M€), de l'Axonais (0,1 M€), de Limoges (0,15 M€) et de Vernon (0,28 M€).

Au 31 décembre 2021, seul le CRSD de Châteaudun reste ouvert à des nouveaux financements.

La mise en place d'un accompagnement renforcé des projets de territoire (11,25 M€ en AE et 9,04 M€ en CP)

Le programme « Petites villes de demain », porté par l'ANCT, vise à donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leur projet de territoire à travers un accompagnement renforcé, et notamment via le financement du recrutement d'un chef de projet sur le territoire.

Le programme s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité, et confrontées à des fragilités, économiques ou sociales.

Le financement des chefs de projets a été réalisé, en 2021, par un fonds de concours rattaché au programme 112. Ce fonds de concours a été abondé par les crédits de la Banque des territoires et de l'ANCT. 11,25 M€ en AE et 9,04 M€ en CP ont été consommés en 2021 pour le recrutement des premiers chefs de projets sur tout le territoire.

ACTION

13 – Soutien aux Opérateurs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Soutien aux Opérateurs		65 344 907 68 601 450	65 344 907 68 601 450		65 344 907 68 929 789	65 344 907 68 929 789

Commentaires techniques relatifs à la réalisation

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 13, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de retraitements.

Il convient en effet d'ajouter les clôtures d'engagement juridiques sur des années antérieures à 2021 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus. Ainsi, un complément de 26 229 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective 2021. Des erreurs d'imputation de 24 780 € en AE ont également été corrigées (à enlever).

En conséquence de l'ajustement précisé ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 13 s'élève à 68 602 899 € en AE et 68 929 789 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	65 344 907	65 722 942	65 344 907	66 038 567
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		61 106		376 731
Subventions pour charges de service public	65 344 907	65 661 836	65 344 907	65 661 836
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 878 508		2 891 222
Transferts aux entreprises		13 286		1 000
Transferts aux collectivités territoriales		86 451		56 451
Transferts aux autres collectivités		2 778 772		2 833 772
Total	65 344 907	68 601 450	65 344 907	68 929 789

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les montants présentés intègrent des erreurs d'imputation de 24 780€ en AE (à enlever).

La consommation réelle des crédits de fonctionnement de l'action 13 est donc de 65 698 162€ en AE et 66 038 567€ en CP.

Commentaires relatifs aux dépenses

Subvention pour charges de service public à l'ANCT (61,97 M€ en AE=CP)

En 2021, la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par la DGCL à l'ANCT s'est élevée à 61,97 M€ en AE et CP. Cette subvention a été versée en trois fois. L'ANCT est l'un des deux opérateurs rattachés au programme 112. Le montant alloué est supérieur de 0,4 M€ aux prévisions LFI, ce qui s'explique le transfert de crédits complémentaires, intervenu en cours de gestion, pour financer des dispositifs n'ayant pas pu faire l'objet d'une intégration à la SCSP de l'ANCT comme les crédits d'animation du programme France Services ou le financement d'études liées aux programmes de l'ANCT.

Les éléments relatifs à la gestion 2021 de l'ANCT sont précisés plus en détail dans la partie Opérateur du RAP.

Subvention pour charges de service public à Business France (4,7 M€ en AE=CP)

En 2021, la subvention pour charges de service public versée par la DGCL à Business France s'est élevée à 4,7 M€ en AE et CP. Cette subvention a été versée en une fois. Business France est l'un des deux opérateurs rattachés au programme 112. Sa tutelle est exercée à la fois par le ministère chargé de la cohésion des territoires et par les ministères en charge de l'Économie et des Affaires étrangères. Business France reçoit à ce titre une autre subvention versée à partir du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme ».

Études et évaluations (0,04 M€ en AE et 0,37 M€ en CP)

Les études et évaluations menées en 2021 sur les crédits du programme 112 se sont élevées à 0,036 M€ en AE et 0,37 M€ en CP en crédits de titre 3. Ces projets ont principalement été réalisés par les SGAR, à partir notamment des crédits déconcentrés du programme.

Dépenses d'assistance technique des programmes de coopération territoriale européenne (0,02 M€ en AE et 0,003 M€ en CP)

0,02 M€ en AE et 0,003 M€ en CP de titre 3 ont été consommés au niveau des services déconcentrés pour la mise en œuvre des programmes d'assistance technique européenne.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Commentaires techniques relatifs à la consommation

Les crédits affichés s'élèvent à 2 878 508 € en AE et 2 891 222 € en CP. Ces montants intègrent des retraits d'engagements réalisés en 2021 sur les années antérieures pour un montant de 26 228 € en AE (à ajouter). Les crédits affichés et réalisés s'élèvent à 2 904 736 € en AE et 2 891 222 € en CP.

Commentaires relatifs aux dépenses

Transferts en gestion à l'ANCT (1 M€ en AE=CP)

Un transfert à destination de l'ANCT est intervenu en cours de gestion, correspondant aux financements de dispositifs n'ayant pas pu faire l'objet d'une intégration à la SCSP de l'ANCT. Il s'agit du versement à hauteur de 1 M€ en AE et en CP dans le cadre du partenariat entre l'ANCT et l'association France Tiers-Lieux pour l'animation et la structuration du réseau des tiers lieux.

Subventions FNADT aux organismes œuvrant dans le domaine de l'aménagement du territoire (1,76 M€ en AE et CP)

Les partenaires nationaux œuvrant en faveur de l'aménagement du territoire (accessibilité des services au public, politique de la montagne, gestion durable et solidaire des territoires, lien entre le rural et l'urbain, appui à l'ingénierie territoriale, etc.) ont reçu des subventions à hauteur de 1,76 M€ en AE et CP. Ces crédits ont permis de financer plusieurs associations qui contribuent étroitement aux politiques mises en œuvre par le ministère chargé de la cohésion des territoires, dont la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF), l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires en Europe (IHEDATE), Familles rurales, l'Agence nationale pour le développement du cinéma en région (ADRC) ou encore la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU).

Études (0,13 M€ en AE et 0,43 M€ en CP)

93 K€ en AE et 56 K€ en CP de crédits de titre 6 ont été exécutés pour le financement d'études territoriales réalisées par les SGAR (étude sur le tourisme durable et l'agrotourisme à La Réunion par exemple).

Dépenses d'assistance technique des programmes de coopération territoriale européenne (0,06 M€ en AE et en CP)

57 K€ en AE et 59 K€ en CP de titre 6 ont été consommés au niveau des services déconcentrés pour la mise en œuvre des programmes d'assistance technique européenne.

ACTION**14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		-2 342 915	0 -2 342 915		22 500 000 21 778 083	22 500 000 21 778 083

Commentaires techniques relatifs à la réalisation

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 14, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

Les clôtures d'engagement juridiques sur des années antérieures à 2021 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage doivent être écartées. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 14 en 2021 s'élève à 0 € en AE et 21 778 083 € en CP.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-3 720		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-3 720		
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-2 339 194	22 500 000	21 778 083
Transferts aux entreprises		0	10 984 257	6 898 760
Transferts aux collectivités territoriales		-2 339 194	11 515 743	14 879 322
Total		-2 342 915	22 500 000	21 778 083

DÉPENSES D'INTERVENTION

Commentaires techniques relatifs à la consommation

Après retraitement des retraits d'engagements réalisés en 2021, la consommation réelle des crédits d'intervention de l'action 14 est de 0€ en AE et de 21 778 082 € en CP.

Commentaires relatifs aux dépenses*Prime d'aménagement du territoire (6,13 M€ en CP)*

Le dispositif de la prime d'aménagement du territoire est soumis au cadre réglementaire du décret n°2014-1056 du 16 septembre 2014 et s'est achevé le 31 décembre 2020. Aucun nouveau dossier n'avait toutefois été primé en 2020.

S'agissant des décaissements sur les engagements des années antérieures, la consommation dépend en grande partie des comportements des entreprises primées quant à la sollicitation des versements de la subvention et de l'évolution du cadre juridique d'attribution. En 2021, 6,13 M€ ont été versés au bénéfice de 24 dossiers ouverts, dont 19 paiements ont conduit à un solde final des programmes primés. Sur ces derniers programmes, 1 499 emplois étaient prévus lors de la signature des conventions entre 2014 et 2019 pour 1 321 emplois effectivement réalisés à fin 2021 (soit un écart de 178 emplois par rapport aux objectifs initialement prévus (88 % de taux de réalisation)). Le paiement moyen a été de 0,26 M€. Les entreprises sollicitent de manière moins fréquente le versement intermédiaire prévu par le régime juridique d'aide. À cet égard, la crise sanitaire a été source de difficultés, beaucoup d'entreprises n'ayant pas été en mesure d'atteindre les objectifs en matière d'emplois, ne permettant pas le versement des primes.

Contrats de ruralité (11,92 M€ en CP)

Les actions réalisées dans les contrats de ruralité ont pour objectif de soutenir l'attractivité économique et la compétitivité de ces territoires ruraux d'une part et de soutenir le développement solidaire et équilibré des territoires d'autre part. En 2021, seuls des crédits de paiements permettant de solder une partie des engagements pris en 2017 ont été exécutés sur le programme 112.

Le premier objectif peut être classé autour de trois axes :

- les interventions économiques (1,98 M€ en CP) : il s'agit principalement d'actions structurantes afin de créer ou rénover des équipements nécessaires au développement économique du territoire. À ce titre, on peut citer des opérations telles que la restructuration de bâtiments universitaire « Eaux de vie » à Cognac (16), l'amélioration de la desserte du port fluviale de Le Pouzin (07) ou encore l'extension d'une zone artisanale à Ambroise (13) ;
- le soutien à la mobilité (0,6 M€ en CP), où les actions soutenues sont variées : financement d'études, création de structures permettant le développement des nouvelles mobilités (aire de co-voiturage, voies vertes, voies

- piétonnes), l'achat d'équipements (mini-bus, équipement personnes à mobilité réduite, expérimentation de navette), l'aménagement de sécurité pour des voies de circulation, l'aménagement de pôles multimodaux ;
- le soutien à l'ingénierie (0,02 M€ en CP) concerne principalement l'appui à l'élaboration de projets de territoire et à l'animation de projets.

Le second objectif est organisé autour de cinq axes :

- la revitalisation des centres-bourgs (3,41 M€ en CP) : des actions de requalification, de mise en valeur, d'aménagement, de rénovation ou de reconversion des centres-bourgs ont été poursuivies, tels que la revitalisation du cœur de bourg d'Isigny-sur-mer (03) ou les réaménagements du centre-bourg de Pont-Audemer (27) ;
- le développement des services au public (3,25 M€ en CP) : les actions financées concernant la rénovation ou la création d'infrastructures sportives (stade de proximité, piscines, terrains de rugby), de santé (maison de santé pluridisciplinaires ou pharmacies) ou encore culturelles (médiathèques, écoles de musique). Parmi les projets ayant fait l'objet de mandatements en 2019 peuvent être citées la construction d'un nouveau groupe scolaire à Granville (13) ou la réhabilitation de la piscine communautaire de Ruffec (03) ;
- les usages du numérique (0,45 M€ en CP) : les mandatements effectués sur cet axe ont notamment porté sur la création d'un pôle numérique à Tinchebray-Bocage (04) ;
- la transition écologique et énergétique (0,78 M€ en CP) : ont été poursuivies des actions en faveur de la modernisation des grands équipements d'assainissement ou de traitement des déchets, de production d'énergie ou de réhabilitation de locaux ou logements (travaux d'efficacité énergétique), ainsi que des plans de réduction des déchets ou de gestion de l'eau. Peuvent être cités pour exemple le projet de réhabilitation de la déchetterie de Lusignan (86) ou la création d'une station d'épuration dans le hameau de Sauveclare (83) ;
- la cohésion sociale (1,42 M€ en CP) : il s'agit du financement de projets relatifs à la construction de centres socio-culturels, de médiathèque, de logements sociaux, d'espaces associatifs et sportifs ou d'épicerie sociale. Peuvent être mentionnés à titre d'illustration les projets de création d'une salle multifonction à destination des associations sportives et des services périscolaires à Pont-Château (44), de l'aménagement scénique et paysage de la maison de l'Arbre (19) ou encore la création d'une salle culturelle à Morteau (25).

Pacte État-métropoles (3,72 M€ en CP)

Le Pacte État-métropoles a été signé le 6 juillet 2016 et a une triple ambition :

- développer une collaboration et une relation de confiance entre l'État et les métropoles ;
- reconnaître les forces et atouts des métropoles qui jouent un rôle majeur dans le développement de l'ensemble du territoire national et identifier leurs besoins et enjeux spécifiques, qui appellent des réponses adaptées ;
- affirmer la volonté de l'État de favoriser les coopérations entre les territoires dans une logique d'alliance et de renforcement mutuel.

Tout comme pour les contrats de ruralité, seuls des crédits de paiement ont été exécutés sur le programme 112 afin de solder les engagements pris en 2017. Les paiements réalisés ont permis de financer notamment les opérations suivantes : la mise à niveau des infrastructures pour le maintien de l'attractivité du territoire de l'Inno Campus de la métropole de Bordeaux, la rénovation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Benoît Labré" dans la métropole de Rennes, le raccordement des sites portuaires au réseau de fibre optique métropolitain dans le grand port maritime de Marseille, la création d'une plateforme de données énergétique pour la métropole de Grenoble.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	71 175 485	70 937 985	60 544 907	60 544 907	62 100 221	62 683 653
Subventions pour charges de service public	50 346 363	50 346 363	60 544 907	60 544 907	60 965 221	60 965 221
Transferts	20 829 122	20 591 622			1 135 000	1 718 432
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	688 463	365 000			275 408	
Transferts	688 463	365 000			275 408	
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	20 000	6 000			3 547	2 837
Transferts	20 000	6 000			3 547	2 837
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)					1 146 240	570 000
Transferts					1 146 240	570 000
ONF - Office national des forêts (P149)	97 157	115 053			136 626	55 948
Subventions pour charges de service public	89 351	36 585			45 790	44 890
Transferts	7 806	78 468			90 835	11 058
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	1 000 000	607 077			500 000	311 082
Transferts	1 000 000	607 077			500 000	311 082
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	10 000	20 193			20 861	32 374
Transferts	10 000	20 193			20 861	32 374
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)		12 511				18 239
Transferts		12 511				18 239
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)					365 297	300 000
Transferts					365 297	300 000
Parcs nationaux (P113)	399 832	287 323			139 369	205 497
Transferts	399 832	287 323			139 369	205 497
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	150 636	72 087			202 327	237 009
Transferts	150 636	72 087			202 327	237 009
Réseau Canopé (P214)					19 697	5 909
Transferts					19 697	5 909
Business France (P134)	4 720 055	4 720 055	4 800 000	4 800 000	4 696 615	4 696 615
Subventions pour charges de service public	4 720 055	4 720 055	4 800 000	4 800 000	4 696 615	4 696 615
Universités et assimilés (P150)	1 629 420	1 506 718			3 405 348	2 678 904
Transferts	1 629 420	1 506 718			3 405 348	2 678 904
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	66 755	20 027			109 995	1 000 196
Transferts	66 755	20 027			109 995	1 000 196
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)		20 000				20 000
Transferts		20 000				20 000
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)					500 000	300 000
Dotations en fonds propres					500 000	300 000
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	70 000	98 000				21 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	70 000	98 000				21 000
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	439 036	354 291			181 079	269 516
Subventions pour charges de service public	155 680	155 680			155 579	235 053
Transferts	283 356	198 611			25 500	34 463
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	347 934	205 000			300 000	190 527
Transferts	347 934	205 000			300 000	190 527
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	1 453 499	561 011			600 204	288 124
Transferts	1 453 499	561 011			600 204	288 124
Groupe Mines Télécom (P192)	240 804	154 106				10 701
Transferts	240 804	154 106				10 701
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	114 581	119 006			105 307	102 288
Transferts	114 581	119 006			105 307	102 288
Ecoles nationales des sports (P219)	2 335	5 815			118 848	59 424
Transferts	2 335	5 815			118 848	59 424
VNF - Voies navigables de France (P203)	413 404	17 038			195 000	166 082
Transferts	413 404	17 038			195 000	166 082
Total	83 039 396	80 204 296	65 344 907	65 344 907	75 121 988	74 225 927
Total des subventions pour charges de service public	55 311 449	55 258 683	65 344 907	65 344 907	65 863 205	65 941 779
Total des dotations en fonds propres					500 000	300 000
Total des transferts	27 727 947	24 945 613			8 758 782	7 984 148

Le programme 112 subventionne les opérateurs listés ci-dessus pour des prestations données, par le biais de transferts budgétaires permettant le financement d'actions précises et définies. À ce titre, aucune prévision ne peut être ainsi réalisée en loi de finances puisque ces transferts sont dépendants des programmations réalisées en cours d'année. En 2021, cela a notamment été le cas du financement du déploiement des micro-folies (EPPGHV) ou encore des études relatives à l'aménagement du territoire auprès de laboratoires d'universités. Ces dépenses ont pour caractéristique d'être ponctuelles. Elles s'inscrivent pour la plupart (hors SCSP de l'ANCT et de Business France notamment) dans le cadre dans l'exécution des CPER et CPIER 2021-2027 (action 11 du P112). À l'inverse, parmi les crédits mentionnés ci-dessus, seules les dotations à l'ANCT et à Business France correspondent à une subvention pour charges de service public dont le programme assure un suivi spécifique des crédits

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires	0	297	4	0	0	0
	0	327	6	0	0	0
	0	325	5	0	0	0
Total	0	297	4	0	0	0
	0	327	6	0	0	0
	0	325	5	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	

ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2021 *	327	325

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	-3	1

Le plafond d'emplois voté en LFI de 323 ETPT a été relevé en LFR pour prendre en compte l'anticipation de la création de 3 emplois en 2022, ainsi que le transfert en gestion d'un emploi en provenance du programme 217, au titre de la stratégie de l'Union européenne pour la région Alpine. Le plafond d'emplois constaté en LFR est ainsi à 327 ETPT pour l'ANCT.

L'agence devait exécuter un schéma d'emplois de -6 ETP, ramené à -3 ETP en cours de gestion du fait du relèvement du plafond d'emplois de 3 ETPT en LFR. Compte tenu des flux d'entrées et de sorties, l'agence a réalisé un schéma d'emploi de +1 ETP 2021, contre un objectif de -3 ETP. Le stock d'ETP s'élève ainsi à 318 ETP au 31 décembre 2021.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. Son action cible prioritairement les territoires les plus fragiles.

Deux ans après sa création, l'agence a pu poursuivre le pilotage des programmes nationaux, développer son appui aux collectivités, contribuer à la mise en œuvre de plusieurs dispositifs de France Relance et signer avec l'Etat son premier contrat d'objectifs et de performance (COP).

L'agence poursuit le pilotage des programmes nationaux territorialisés

L'ANCT déploie les grands programmes nationaux d'intervention, d'aménagement numérique et mobile, de revitalisation des centres-villes ou encore d'accès aux services, afin de soutenir les projets portés par les collectivités. En 2021, l'agence a poursuivi leur mise en œuvre afin de revitaliser les centralités (Action cœur de ville, Petites Villes de demain) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (les cités éducatives, les cités de l'emploi, le programme de réussite éducative, l'opération Quartiers d'été etc.), déployer l'infrastructure numérique en très haut débit sur l'ensemble du territoire national (France Très Haut Débit, New Deal mobile), conforter des services publics au plus près des Français (France Services) et renforcer le rayonnement de la France par son industrie (Territoires d'industrie) et le déploiement des tiers lieux (Nouveaux lieux, Nouveaux liens).

L'agence a, de plus, piloté de nouveaux dispositifs tel que « Avenir montagne » et contribué à la mise en œuvre du plan France Relance (CRTE, Inclusion numérique, etc...).

La montée en puissance de l'ingénierie territoriale de l'agence

S'agissant de l'ingénierie, l'ANCT a apporté un appui en ingénierie au bénéfice des projets des territoires qui en ont le plus besoin, en mobilisant les expertises publiques et privées. Ainsi, au 1^{er} janvier 2022, plus de 880 projets ont été accompagnés sur mesure par l'agence (en dehors des programmes d'appui). Différents dispositifs d'intervention peuvent être mobilisés et reposent principalement sur l'expertise de l'État, à travers ses services déconcentrés et ses agences (Cerema, Anah, Anru, Banque des territoires, Ademe), mais aussi sur celle des partenaires publics et privés rassemblés dans le « Club de l'ingénierie ».

Enfin, l'Agence a accompagné l'élaboration de 385 contrats territoriaux, les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), qui permettent à l'État et à l'ensemble des EPCI et des groupements d'EPCI d'installer un cadre de dialogue pluriannuel et transversal, à partir du projet de territoire.

L'agence contribue à la mise en œuvre de plusieurs dispositifs de France relance

Plusieurs dispositifs pilotés par l'ANCT sont financés dans le cadre du plan France Relance.

Le programme 364 « Cohésion » du plan France relance est, par ailleurs, doté d'une enveloppe de 490 M€ dont 240M€ sont fléchés pour déployer le Plan France très haut débit et dont 250 M€ permettent de financer des actions d'inclusion numérique » telles que :

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Opérateurs

- le recrutement de 4 000 conseillers numériques France Services pour développer des ateliers d'initiation et de perfectionnement au numérique, piloté par l'ANCT. Une convention de financement a été signée avec la Caisse des dépôts et des consignations entraînant la délégation de 200 M€ en vue du déploiement des conseillers numériques sur tout le territoire ;
- la mobilisation de crédits pour équiper et outiller les médiateurs numériques en mobiliers et en matériels informatiques afin qu'ils puissent réaliser leurs accompagnements hors les murs, en allant au-devant des habitants ;
- le développement de l'outil numérique Aidants Connect qui permet aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivités territoriales) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas réaliser leurs démarches administratives seuls. Le déploiement du dispositif sera assuré par l'ANCT grâce au transfert de 10 M€ des crédits du plan France relance.

9 M€ de recettes en provenance du programme 364 ont été perçus par l'ANCT au titre de ces dispositifs.

L'ANCT gère en outre le fonds de restructuration des locaux d'activité (60 M€ du programme 364) permettant le financement du déficit des opérations de restructuration commerciale d'environ 2000 commerces. Au 31 décembre 2021, 41,1 M€ de crédits sont déjà réservés sur cette enveloppe ;

En lien avec la DGE, l'ANCT est chargée de développer et d'accélérer la mise à disposition de dispositifs en faveur de la transition numérique (30 M€ en provenance du programme 363, dont 14 M€ reçus par l'agence en 2021). Ce dispositif regroupe les subventions aux collectivités dans le cadre de la mission d'incubateur de services numériques ;

dans le cadre du programme « Avenir Montagnes », destiné à accompagner les territoires de montagne vers un tourisme durable, diversifié et résilient, l'ANCT pilote le volet d'accompagnement en ingénierie (31 M€) qui permet l'accompagnement de 62 lauréats sur deux ans dans la conception de leurs projets de transition. Elle met également en œuvre l'appel à manifestation d'intérêt concernant la mobilité (10 M€). Enfin, elle accompagne les commissariats de massifs dans la programmation d'un fonds d'investissement de 300 M€ financé à parité avec les régions.

L'agence a signé son contrat d'objectifs et de performance (COP)

Le contrat d'objectif et de performance de l'agence, qui a été présenté au conseil d'administration de juin 2021, a précisé les trois priorités stratégiques fixées à l'ANCT par l'autorité de tutelle : œuvrer à la cohésion des territoires, renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales, faire de l'Agence le prototype d'un Etat plate-forme.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 – Développement des entreprises et régulations	1 175	1 175				
Transferts	1 175	1 175				
P363 – Compétitivité					14 463	14 463
Transferts					14 463	14 463
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	71 175	70 938	60 545	60 545	62 100	62 684
Subventions pour charges de service public	50 346	50 346	60 545	60 545	60 965	60 965
Transferts	20 829	20 592			1 135	1 718
P147 – Politique de la ville	687	687			1 419	1 419
Subventions pour charges de service public					1 056	1 056
Transferts	687	687			363	363
P364 – Cohésion					80 420	19 000
Transferts					80 420	19 000
Total	73 037	72 800	60 545	60 545	158 402	97 565

Ce tableau comporte des écarts dans les colonnes « réalisation 2021 » avec les données chiffrées du compte financier 2021 de l'ANCT.

La subvention pour charges de service public du programme 112 s'élève à 60,965 M€, correspondant à un versement initial de 59 189 K€ en AE et CP, complété en cours d'année par 1,775 M€ correspondant à des compléments correspondant à des besoins identifiés en cours d'année, notamment au titre des crédits d'animation du programme France Service.

Le montant des crédits issus du programme 147 s'élève à 1,42 M€, correspondant au financement d'une plate-forme pour les formations aux valeurs de la république et Laïcité (365 K€) ainsi qu'à des crédits d'animation des cités éducatives (690 K€) et au financement de l'école de la rénovation urbaine (363 K€).

Dans son compte-financier 2021, l'ANCT a réparti différemment ces contributions, en enregistrant une SCSP de 59 189 K€ en provenance du programme 112 et 4 320 k€ de transferts en provenance des programmes 112 et 147. Les montants globaux restent les mêmes.

Par ailleurs, l'ANCT bénéficie également de crédits provenant de l'action 11 « FNADT section locale » permettant par exemple de contribuer à des opérations de restructurations commerciales. Ces crédits se sont élevés à 583 K€ en 2021.

Des écarts existent sur les transferts des programmes 363 et 364 (d'un montant de 300k€ sur chaque programme)

Les crédits du programme 363 financent la transition numérique des collectivités territoriales. Ce dispositif regroupe les subventions aux collectivités territoriales dans le cadre de la mission incubateur de services numériques.

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	28 080	25 968	Subventions de l'État	77 737	67 270
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 938</i>	<i>1 939</i>	– subventions pour charges de service public	59 603	59 190
			– crédits d'intervention(transfert)	18 134	8 080
Fonctionnement autre que les charges de personnel	56 684	59 916	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	35 086	8 620	Autres subventions	22 198	11 491
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	21 311	13 446	Revenus d'activité et autres produits	18 738	13 295
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>4 100</i>	<i>5 073</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 493</i>	<i>662</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>17 211</i>	<i>8 373</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>7 039</i>	<i>3 050</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>7 708</i>	<i>6 125</i>
Total des charges	119 850	94 504	Total des produits	118 674	92 055
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 176	2 449
Total : équilibre du CR	119 850	94 504	Total : équilibre du CR	119 850	94 504

* Voté

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Opérateurs

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources		
			Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	3 894	1 159
Investissements	22 005	9 143	Financement de l'actif par l'État		673
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	7 028	6 847
			Autres ressources	7 039	3 054
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	22 005	9 143	Total des ressources	17 961	11 733
Augmentation du fonds de roulement		2 590	Diminution du fonds de roulement	4 044	

* Voté

La capacité d'autofinancement de l'agence est de 1,1 M€. Elle lui permet d'assurer le financement de son cycle d'exploitation.

Les principaux ratios financiers de l'ANCT (solde budgétaire positif, variation du fonds de roulement positif, besoin en fonds de roulement négatif et variation de trésorerie positive) ne font pas apparaître de risque en matière de soutenabilité budgétaire et financière.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
28 384	9 490	50 376

La trésorerie est de 50,376 M€, en progression de près de 22 M€ par rapport à 2020. Il faut toutefois souligner le caractère temporaire du niveau de trésorerie constaté fin 2021. En effet, la trésorerie est constituée majoritairement de recettes dites « fléchées » et destinées au financement de dispositifs spécifiques, relevant notamment du plan France Relance, dont la mise en œuvre est confiée à l'ANCT. Ces recettes n'ont pas toutes été mobilisées en 2021 du fait de retards pris dans le déploiement de certains dispositifs. Elles seront mobilisées en 2022, ce qui entraînera de façon mécanique une diminution de ce niveau de trésorerie.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	28 080	28 080	28 022	28 022
Fonctionnement	38 487	35 373	42 878	31 473
Intervention	35 403	35 086	57 777	21 000
Investissement	19 163	22 005	14 706	9 682
Total des dépenses AE (A) CP (B)	121 132	120 544	143 384	90 178
dont contributions employeur au CAS pensions	1 938	1 938	1 939	1 939

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	76 929	63 791
Subvention pour charges de service public	59 603	59 190
Autres financements de l'État	0	600
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	7 789	56
Recettes propres	9 537	3 946
Recettes fléchées	29 226	48 414
Financements de l'État fléchés	13 198	38 092
Autres financements publics fléchés	16 028	10 322
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	106 155	112 206
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	22 028
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	14 389	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Europe	0	4 488	3 428	0	0	0	0	4 488	3 428	
	0	1 805	1 733	748	728	2	2	2 555	2 463	
Ingénierie	0	7 262	5 652	21 738	21 538	0	0	29 000	27 190	
	0	14 751	7 512	11 654	9 446	0	0	26 405	16 958	
Plan France Relance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	0	5 412	2 857	37 330	6 278	50	50	42 792	9 186	
Programmes nationaux	0	14 295	13 909	12 881	12 861	1 425	1 425	28 601	28 195	
	0	6 045	4 595	8 039	4 536	456	92	14 540	9 224	
Projets immobiliers	0	1 673	1 711	0	0	15 038	17 880	16 711	19 591	
	0	2 091	1 761	0	0	11 783	8 224	13 874	9 984	
Support	28 080	7 392	7 253	0	0	700	700	36 172	36 034	
	28 022	9 653	9 114	0	0	359	548	38 035	37 684	
Synergie	0	2 536	2 580	0	0	2 000	2 000	4 536	4 580	
	0	2 586	3 044	0	0	1 926	767	4 513	3 810	
Veille et alerte / prospective	0	840	840	784	687	0	0	1 624	1 527	
	0	536	856	6	12	129	0	671	868	
Total	28 080 28 022	38 487 42 878	35 373 31 473	35 403 57 777	35 086 21 000	19 163 14 706	22 005 9 682	121 132 143 384	120 544 90 178	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	14 389	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	8 270	1 603
Autres décaissements non budgétaires	0	2 226
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	22 659	3 828

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	21 992
Abondement de la trésorerie fléchée	0	24 059
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	22 659	25 821

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	22 028
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	8 072	2 273
Autres encaissements non budgétaires	0	1 520
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	8 072	25 821
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	14 587	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	594
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	14 587	1 472
Total des financements	22 659	25 821

* Voté

Deux budgets rectificatifs ont été votés en juin et septembre 2021 par le conseil d'administration de l'ANCT afin d'ajuster le budget initial au niveau des dépenses et des recettes.

L'exécution budgétaire 2021 est marquée par un faible taux d'exécution des dépenses (68% en CP) et un important taux de réalisation des recettes (97%).

Concernant les dépenses, plusieurs points sont à souligner :

- les dépenses de personnel et de fonctionnement représentent 66 % du total des dépenses ;
- hors dispositifs France relance, le taux d'exécution des dépenses est globalement élevé (99,2 % en AE et 89 % en CP) ;
- les dépenses France relance enregistrent un taux d'exécution relativement faible (29%), qui s'explique essentiellement par le décalage des paiements du fonds 100 foncières (FRLA) ;
- les dépenses d'ingénierie (fonctionnement et intervention) sont exécutées à hauteur de 132% (exécution de 26,4 M€ pour une enveloppe de 20 M€) en AE et de 93 % en CP (exécution de 17 M€ pour une enveloppe de 18,2 M€). L'exercice 2021 affiche ainsi un effort important de l'Agence en faveur de l'ingénierie et de l'accompagnement des territoires. Il est à noter que le soutien de l'ANCT aux territoires s'est principalement fait par la mobilisation du marché d'ingénierie (14,7 M€) et le versement de subventions (11,6 M€).

Concernant les recettes, les points suivants sont à souligner :

- les recettes réalisées sont supérieures à celles prévues au budget initial (+6,050 M€). Les budgets rectificatifs ont augmenté notamment le niveau des recettes fléchées au titre du plan France relance portant ainsi le niveau des recettes globales à 115,083 M€ ;
- le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) est en augmentation de 8,843 M€ par rapport à 2020 atteignant ainsi un montant total de 59,189 M€. Cette augmentation a permis le doublement de l'enveloppe financière consacrée à l'ingénierie de 10 à 20 M€.
- les ressources propres, qui relèvent essentiellement des activités immobilières de l'agence (exploitation et cessions des actifs de l'ANCT) affichent un taux de réalisation de 41 % du budget initial en raison de cessions immobilières reportées en 2022 pour plus de 5 M€ (ex EPARECA) ;

- le faible taux de réalisation des fonds européens (FEDER) prive l'agence en 2021 de 4,4 M€ de ressources. Il s'explique par des retards pris dans la chaîne de certification des dépenses, en raison de la crise sanitaire. Ces fonds devraient être encaissés en 2022.

Le solde budgétaire constaté fin 2021 est excédentaire (+22,03 M€) en raison principalement des financements perçus non utilisés en totalité sur les dispositifs portés par l'ANCT (les dépenses ont été inférieures aux recettes dans ce domaine).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	301	333	330
– sous plafond	297	327	325
– hors plafond	4	6	5
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Le plafond d'emplois voté en LFI de 323 ETPT a été relevé en LFR pour prendre en compte l'anticipation de la création de 3 emplois en 2022, ainsi que le transfert en gestion d'un emploi en provenance du programme 217, au titre de la stratégie de l'Union européenne pour la région Alpine. Le plafond d'emplois constaté en LFR est ainsi à 327 ETPT pour l'ANCT.

L'agence devait exécuter un schéma d'emplois de -6 ETP, ramené à -3 ETP en cours de gestion du fait du relèvement du plafond d'emplois de 3 ETPT en LFR. Compte tenu des flux d'entrées et de sorties, l'agence a réalisé un schéma d'emploi de +1 ETP 2021, contre un objectif de -3 ETP. Le stock d'ETP s'élève ainsi à 318 ETP au 31 décembre 2021.